

جامعة الجزائر 3

UNIVERSITE D'ALGER 3

كلية العلوم السياسية والعلاقات الدولية

**FACULTE DES SCIENCES POLITIQUES ET RELATIONS
INTERNATIONALES**



PLANS D'URGENCE ET GESTION DES CRISES

COURS

Élaborés par le Docteur Djouhri Smail, Maître de conférences A,

Au profit des étudiants de Master 02,

Spécialité : Administration locale.

Année universitaire 2020-2021

Glossaire

ALEA : probabilité, en un lieu donné, d'un événement dangereux, caractérisé par sa gravité et sa durée ;

CATACLYSME : est un évènement qui provient du déchaînement imprévisible des forces cachées de nature (raz de marée, tremblement de terre, cyclone,...etc) ;

CATASTROPHE : Une catastrophe est un événement brutal, d'origine naturelle ou humaine, ayant généralement la mort et la destruction à grande échelle pour conséquence ;

POC : point de contact du pays membre de l'Initiative "5+5 défense".

POCs : point de contact du pays sinistré de l'Initiative "5+5 défense".

RPC : réseau de point de contact des pays membres de l'Initiative "5+5 défense".

ENJEUX : Ils représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

ENJEUX : personnes, biens, équipements, activités ou environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages

RISQUE MAJEUR : Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine

naturelle ou technologique dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles.

SINISTRE : est un évènement d'origine humaine ou non, mettent en jeu les forces naturelles (incendie, explosion de grisou, éboulement, inondation, avalanches) ;

VULNERABILITE : Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

EFFETS DOMINOS : interactions entre des installations proches ; action d'un premier phénomène (émission de débris par explosion, par exemple) qui pourrait en déclencher un second (fuite d'un réservoir perforé par un équipement, par exemple) dans une installation voisine

EFFETS MECANIQUES : effets liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou d'un nuage de poussières combustibles.

EFFETS THERMIQUES : effets (déterminés par un flux : quantité de chaleur par unité de surface) liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion

EFFETS TOXIQUES : effets correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite sur une installation

PLAN ORSEC : plan d'Organisation des Secours : plan d'urgence qui recense les moyens publics ou privés (réquisition) pouvant être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Risque majeur : le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

D'une part à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine ;

D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le risque majeur est la confrontation entre un aléa et des enjeux. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Introduction

La complexité des sociétés modernes et l'entassement des populations au niveau de zones restreintes, notamment le littoral, avec tous les réseaux de raccordement ont significativement accru les vulnérabilités aux risques majeurs et les crises qu'elles engendrent. En effet, les risques majeurs, bien qu'ils n'émanent pas d'une volonté hostile et délibérée, sont susceptibles de causer plus de destruction et transformer une société organisée en un chaos total.

Après l'ouragan Katrina, les Etats-Unis, première puissance du monde ont réévalué l'emploi des forces militaires sur le territoire national, dédié auparavant exclusivement pour parer à la menace terroriste, notamment après le 11 septembre 2001 et partant du principe que la menace terroriste plane encore pour longtemps sur le pays. Cependant, le 29 août 2005 l'Ouragan Katrina a montré aux Etats-Unis que les facteurs d'atteinte à la sécurité de la population ne sont pas réductibles aux attaques terroristes, mais peuvent provenir aussi des catastrophes naturelles.

Cette catastrophe, qui a plongé toute la ville de la Nouvelle-Orléans hors de contrôle des autorités : réseaux de communication complètement détruits, voies d'introduction des secours bloqués ou risqués ; créant ainsi un climat de chaos total et un sentiment d'abandon au sein des populations, a, en effet, poussé les Américains à repenser leur stratégie nationale de la sécurité territoriale, élaborée en 2002, revue et corrigée en 2007 ⁽¹⁾ pour prendre en charge les catastrophes naturelles et accidentelles. Aussi, les événements naturels sont parmi les plus dimensionnant en matière d'action de l'État au point où le Programme des Nations unies pour le développement des Nations-unies (PNUD) les ont classés parmi les plus grands freins au développement⁽²⁾.

¹ - *National strategy for homeland security*, 2007, p. 2.

²-D'après le Programme des Nations-unies pour le développement (PNUD) élaboré en 2004, les pertes économiques annuelles associées à ces catastrophes se sont élevées en moyenne à 75,5 milliards de dollars dans les années 60, à 213,9 milliards de dollars dans les années 80 et à 659,9 milliards de dollars dans les années 90. La plus grande partie de ces pertes est concentrée dans le monde en

Ce même rapport ajoute que 85% de la population, exposée aux tremblements de terre, aux cyclones tropicaux, aux inondations et à la sécheresse vit dans des pays qui connaissent un taux de développement humain faible ou moyen, autrement dit au sein des pays du seuil. Il en ressort de ce rapport élaboré par des spécialistes du Bureau pour la prévention des risques majeurs du PNUD que dans de nombreux pays, y compris en Algérie, le processus de développement lui-même constitue un facteur multiplicateur du risque de catastrophes naturelle, industrielle ou écologique.

C'est dire que tous les Etats ne sont pas égaux devant les aléas naturels. En effet, les pays faisant face aux mêmes schémas de risque naturel, notamment les inondations et les séismes, subissent souvent des conséquences très différentes en cas de survenance de ces aléas. L'impact dépend en grande partie des choix de développement opérés en amont. A mesure que leur prospérité s'accroît, par exemple, ils sont souvent plus capables de faire face aux investissements nécessaires pour aménager le territoire, occuper rationnellement le sol et construire des habitations conformes aux paramètres antisismiques.

Parallèlement, la course à la croissance peut déclencher un développement urbain aléatoire qui accroît le risque que des dommages à grande échelle soient infligés aux victimes au cours d'une catastrophe. Cela est vrai dans de nombreux autres domaines. Bien que les actions humanitaires visant à réduire l'impact des catastrophes soient d'une importance vitale, la communauté mondiale doit faire face à un défi de taille : comment anticiper et donc de gérer et de réduire le risque de catastrophe en intégrant le risque potentiel dans la connaissance des crises qui en résultent et dans la formalisation des plans d'urgence qui constituent les meilleurs outils pour réduire et atténuer les dommages humains et matériels induits par les aléas naturels et technologiques ?

développement et ne reflète pas de manière appropriée l'impact des catastrophes sur les populations pauvres, qui supportent souvent les coûts les plus importants en termes de vie humaines et de pertes de revenus, de capacités de reconstruction, de leurs communautés et des infrastructures ayant subi des destructions. Voir pour plus de détails, François-Xavier Albouy, « Economie des catastrophes », in Questions internationales, N°19, mai et juin 2006, P. 68.

Ces cours destinés aux étudiants de Master, spécialité Collectivités locales proposent des réponses possibles pour aider les étudiants à mieux connaître et comprendre l'aléa et les risques induits pour ensuite réfléchir à une stratégie de gestion des crises afin de réduire au maximum les dégâts et les destructions.

Cours N°1 : Les vulnérabilités de l'Algérie face aux risques majeurs

Comme les autres pays, l'Algérie affiche une forte vulnérabilité aux différents risques majeurs qui peuvent occasionner des destructions énormes notamment au regard du déficit en matière de prévention et d'anticipation. Ces vulnérabilités qui peuvent être à la source d'une crise nationale grave, couvre tout le spectre des vulnérabilités tel que les catastrophes naturelles, technologiques et épidémiques et écologiques. Aussi, on va essayer à travers ces cours à identifier ces vulnérabilités en fonction de chaque catégorie pour ensuite faire l'inventaire des plans et des instruments juridiques et opérationnels pour prévenir ou à défaut gérer les effets de destruction qui et les crises qui peuvent survenir.

1) -Les catastrophes naturelles :

Avant toute chose, précisons ce que nous entendons par catastrophes naturelles. D'abord une catastrophe est un changement brutal d'état, une mutation localisée et destructrice à grande échelle. Elles sont nourries par quatre éléments de la nature : la terre qui tremble, glisse ou s'ouvre, le feu des volcans qui détruit et des incendies qui ravagent, l'air avec les tempêtes, typhons et cyclones, l'eau avec inondation et surtout Tsunamis. P38

Le PNUD a introduit un Indice de risque de catastrophe (IRC) faisant œuvre de pionnier en la matière, mesurant la vulnérabilité relative des pays au regard de trois risques de catastrophes naturelles : les tremblements de terre, les cyclones tropicaux et les inondations. Par ailleurs, ce programme identifie les facteurs de développement contribuant à l'exacerbation du risque et montre en termes quantitatifs comment les conséquences des catastrophes peuvent être soit réduites, soit exacerbées par le choix des politiques de gouvernance inhérentes au développement et l'occupation du sol ⁽³⁾.

Par conséquent, les inondations, sécheresses, tempêtes violentes, séismes de moyenne ou forte magnitude, incendies et autres aléas naturels, lorsqu'ils se conjuguent à des « facteurs de risque » tels que

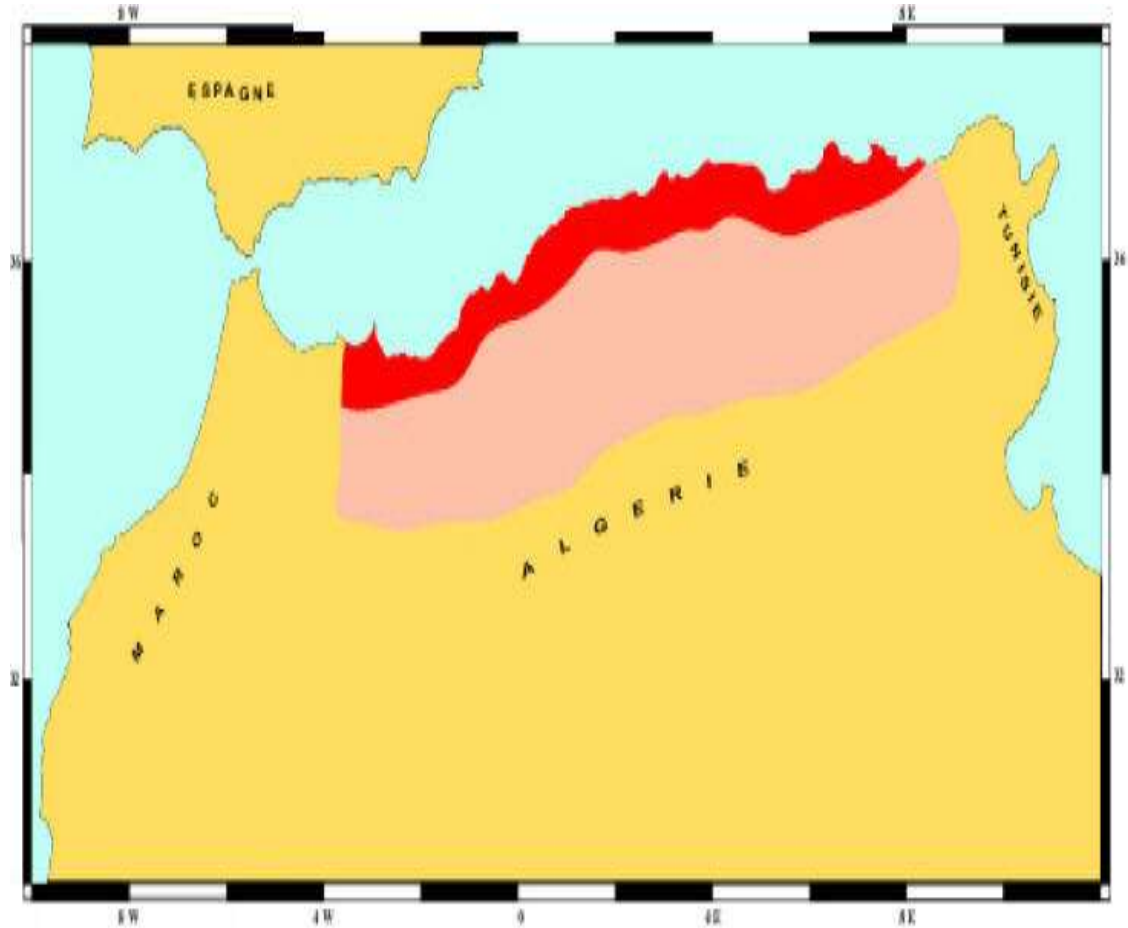
³ -Rapport du Bureau de risques majeurs, Programme des Nations unies pour le développement, disponible sur le site électronique : www.undp.org/bcpr, 05/2009




l'accroissement de l'urbanisation, l'insuffisance de la gouvernance urbaine et surtout l'anticipation et la prévoyance, la précarité des moyens de subsistance des populations rurales et la dégradation des écosystèmes, peuvent entraîner en plus des pertes humaines, d'immenses souffrances et des pertes économiques écrasantes. L'ampleur des catastrophes, quelles qu'elles soient, est étroitement liée aux décisions que les citoyens et les pouvoirs publics ont prises, ou n'ont pas prises, avant l'événement et mettent à nu les faiblesses des modes habituels de gouvernance publique des catastrophes, notamment dans les pays de la périphérie.

L'Algérie justement affiche une énorme vulnérabilité aux risques majeurs, au regard de la conjonction de la géographie et de l'inexistence de toute stratégie globale d'anticipation et de préparation de la population pour affronter avec le minimum de pertes ces aléas dont la survenue est inéluctable. En fait, les catastrophes naturelles, inhérentes au déchainement des éléments de la nature : la terre (qui tremble et se déplace) ; le feu (incendie et volcans), l'air (tempêtes, typhons et cyclones) ; l'eau (inondations et tsunamis) relève d'un déterminisme géographique. Aussi, les vents violents, les tempêtes de neiges, les feux de forêts, les catastrophes industrielles, les risques radiologiques et nucléaires, les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques, les risques collectifs tels que les séismes, les inondations et les épidémies portant sur la santé humaine ou animale et les crises qui leur sont associées, sont capables de produire des destructions de masse et induire des crises, voire des chaos insurmontables.

Dans l'inventaire des risques majeurs auxquels est exposée l'Algérie, le risque sismique occupe une position centrale. En effet, tout le Nord de l'Algérie où s'entasse plus de 90% de la population est traversé par une faille sismique active, une ceinture de feu qui génère à intervalles irréguliers des séismes dévastateurs aux effets de destruction démultipliés au regard du non-respect des plans d'occupation du sol (POS). L'impact d'une catastrophe sismique serait d'autant plus profond que l'évolution démographique a entraîné une plus grande densité démographique dans les zones urbaines, avec pour conséquence, un risque potentiel d'augmentation du nombre de victimes et des difficultés majeures pour évacuer et porter assistance aux blessés, autrement dit, la gestion des crises post-catastrophe.

Carte de Zonage sismique en Algérie



-  Niveau 3 : ZONE D'ALEA SISMIQUE LE PLUS ELEVE (Intensité Maximale)
-  Niveau 2 : ZONE D'ALEA SISMIQUE MOYEN (Intensité Maximale attendue)
-  Niveau 1: ZONE D'ALEA SISMIQUE FAIBLE

A ce titre, une étude financée par la caisse des dépôts et des consignations (France) et co-pilotée par le centre pour l'intégration en Méditerranée basé à Marseille (France) et la Banque mondiale, a été lancée, avec pour objectif l'exploration des risques de séisme et d'inondation qui planent sur la wilaya d'Alger et ses environs. Elle conclut que non seulement ces risques sont réels et importants, mais encore elles s'amplifient de plus en plus dans une ville marquée par la plus forte densité démographique et un taux élevé d'urbanisation. Le littoral et la région de Blida présentent, d'après cette étude, les plus grands risques de séisme, générant également des risques potentiels de tsunami.

Cette étude, la première du genre, voulait produire la visibilité et la compréhension du risque majeur d'ici 2030, ce qui donne aux pouvoirs publics des préavis de temps assez consistants pour définir les réponses à apporter et augmenter le niveau de résilience de la population. Selon Yves Ennesser, chef du projet du groupement des bureaux d'études en charge du projet, « l'Algérie a les moyens d'intervention efficaces, mais elle n'a pas d'approche d'anticipation et de prévention opérationnelle »⁽⁴⁾.

Aussi, le risque sismique doit en termes de sécurité civile et de sécurisation de la population constituer un centre d'intérêt majeur et un axe d'effort principal. En fait, il s'agit d'un phénomène géologique incontournable, d'autant plus que tout le domaine méditerranéen appartient à une zone de sismicité majeure qui correspond à l'affrontement des grandes plaques tectoniques africaine et européenne. La plaque africaine s'avance inexorablement vers le Nord de 0,6 à 1cm par an et ce mouvement comprime en permanence les extrémités des différentes plaques jusqu'à ce qu'un seuil critique soit dépassé et le jeu d'une brusque rupture libère les tensions accumulées, souvent le long d'une grande faille Est-ouest qui s'étend du Maghreb jusqu'à l'Anatolie en passant par le Nord de la Grèce ⁽⁵⁾. Bien que les tremblements de terre qui arrivent dans une telle région génèrent une moyenne magnitude qui ne dépasse

⁴ - Un compte-rendu assez exhaustif sur l'étude en question a été dressé par le quotidien francophone El Watan du 10 avril 2013, P.6

⁵ -Gérard Hugonie, « Les espaces des risques dans les pays méditerranéens », in La géographie des risques dans le monde, sous la direction de Gabriel Wackerman, Editions Ellipses, 2004, p.259.

guère le degré 07 sur l'échelle Richter, la faible profondeur qui les caractérise est susceptible de causer des dommages énormes, notamment si ces séismes sont localisés au-dessous d'une zone densément occupée (6).

Par ailleurs, l'Algérie a été confrontée à une succession de séismes majeurs qui ont occasionnés des milliers de victimes et de considérables destructions des infrastructures et de l'habitat, mais pédagogiquement, aucun enseignement ne semble être tiré pour réduire les facteurs de risque qui sont invariablement reproduit, notamment en matière d'application de normes de construction parasismique. Pourtant, le risque sismique est trop sérieux pour être négligé. Au regard du potentiel de destruction qu'il peut engendrer, en plus des désordres sociaux qui peuvent en découler, le risque sismique doit être inscrits comme enjeu sécuritaire prioritaire qui suppose le concours de toutes les structures de sécurité de l'Etat y compris les forces armées.

Parallèlement au séisme, les inondations sont également une préoccupation majeure car susceptible de libérer des énergies de destruction exceptionnelles. Il s'agit d'un phénomène naturel produit par de fortes précipitations qui tombent dans des délais très courts ce qui ne permet pas à la terre d'absorber ces énormes quantités d'eau qui débordent pour frapper de plein fouet l'homme et son environnement construit et le transformer en chaos. L'Algérie est d'autant plus vulnérable que les facteurs de risques prolifèrent. Le dérèglement climatique peut brusquement alterner des périodes de sécheresse et de pluies diluviennes. La construction sur des espaces inondables démultiplie les dommages que peut produire le risque d'inondation.

⁶ - Agence japonaise de coopération internationale, Rapport sur le séisme de l'Algérie présenté par des experts envoyés par le gouvernement du Japon, octobre 1981 (rapport non publié), P.146.

Habitations construites en zones inondables (2010)

Wilaya	Nombre de constructions
Chlef	2248
Laghouat	3083
O. E. Bouaghi	1999
Batna	16261
Béjaia	500
Biskra	763
Bouira	1438
Tamanrasset	1159
Tébessa	17236
Tlemcen	375
Tiaret	13
Alger	14545+ quartiers Merdja et Baraki
Djelfa	784
Jijel	47(05 zones à risques très élevés)
Sètif	1261
Saida	976+ 09 cités
Skikda	4009
S.B.Abbés	576 +04 cités en centre ville
Annaba	30 cités et quartiers
Guelma	360
Constantine	620
Médéa	3075
Mostaganem	1633
M'sila	1185
Oran	06 cités
Boumerdés	561
El Tarf	2370
Tissemsilt	1340
El Oued	766
Souk Ahras	La plupart des communes
Tipaza	2710
Mila	1663
Ain Defla	7772
Naama	4924
A Témouchent	14 zones jouxtant différents lits d'oueds
Relizane	350

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

C'est dire le caractère aggravant des facteurs de vulnérabilités. Vulnérabilité physique du parc immobilier par la vétusté, le vieillissement, la dégradation de l'environnement, la négligence et l'absence d'entretien. La vulnérabilité sociale : entassement des populations, manque de sensibilisation, non implication des médias notamment la radio, absence d'études de vulnérabilité, la non préparation et absence de système d'alerte précoce et enfin l'absence d'analyse post-catastrophe. Un aléa n'est pas appréhendé comme un événement isolé mais comme un processus qui a commencé bien avant par le fait de l'urbanisation incontrôlée et la surconcentration des populations dans les réduits du littoral. L'urbanisation intensive qui par ailleurs ne distingue plus entre zones constructibles et zones non constructibles.

A ce titre, entre 1980 et 1990, tous les plans d'affectation des assiettes foncières n'étaient pas conformes aux Plans Directeurs d'aménagement et d'urbanisme (PDAU), et du plan d'occupation du sol (POS). Il en résulte tout naturellement que le flux des eaux est fortement susceptible d'être bloqué par des constructions illicites, ce qui favorise le débordement de masses d'eau qui génèrent une énergie de destruction formidable.

Yves Ennesser, directeur de projet au sein de l'EGIS, bureau d'expertise français qui a élaboré une étude sur la vulnérabilité urbaine d'Alger a identifié les facteurs de vulnérabilité suivants : « forte concentration de la population, pôle d'activité économique (80% des entités économiques, plus de 780.000 unités sont concentrées dans les milieux urbains, pôle politico-administratif (gouvernement, ministères sièges sociaux des grandes entreprises, administrations centrales), sensibilité du bâti (part importante d'habitat précaire ou informel, occupation non rationnel du sol, préparation opérationnelle perfectible, manque de formation et de sensibilisation aux risques naturels, etc. » ⁽⁷⁾ Selon un rapport du Fond des Nations unies pour la population sur l'évolution démographique et des politiques y afférentes (2007-2011).

⁷ - Un compte-rendu assez exhaustif sur l'étude en question a été publié par le quotidien francophone El Watan du 10 avril 2013 en page 6

A la fin de l'année 2008, plus de 2/3 (deux tiers) de la population s'entassent dans la région Nord du pays, soit sur seulement 4% du territoire. ¼ occupe la région des Hauts-Plateaux et 9% seulement au Sud. Le taux d'urbanisation est passée de 31% en 1966 à 66,5% en en 2010. Cette situation de surdensité démographique aggrave les risques majeurs à caractère naturel ou industriel.

En 2012 et selon une expertise du Centre pour l'intégration en Méditerranée (CIM, France), en association avec les autorités algériennes, chargée d'identifier les risques de catastrophes (séisme, inondation, érosion côtière), qui pèsent sur la wilaya d'Alger, la ville d'Alger est particulièrement soumise à ces aléas naturels au moment où les autorités du pays ne semblent pas prendre cette problématique à bras-le-corps ⁽⁸⁾. L'existence même de sources tsunamigènes en Méditerranée occidentale se pose de manière accrue. L'Algérie devrait être préparée pour les tsunamis car il existe des zones très basses qui peuvent être affectées par des vagues. Les responsables centraux et les autorités locales devraient sérieusement penser aux hypothèses de risques majeurs en se référant à d'autres pays ⁽⁹⁾.

Les risques d'origine sanitaires sont également devenus des facteurs de-déstabilisation massive pour la population et les pouvoirs publics. Ils sont susceptibles d'engendrer une désorganisation du fonctionnement de la société et de ses institutions, perturber, voire entraver l'activité économique, les échanges et les communications. Ils présentent des coûts de prévention et de protection très importants. La propagation de nouvelles souches virales ou bactériennes ou la réapparition sur le territoire national de souches anciennes résultant de l'ouverture des frontières, de la fluidité des transports, de la grande mobilité des personnes et de la rapidité des échanges internationaux ⁽¹⁰⁾.

Le risque pandémique est démultiplié pour l'Algérie au regard d'abord de son inscription dans la logique de la mondialisation et

⁸ - Citée par Safia Berkouk, l'Algérie fragilisée face aux catastrophes naturelles, in Dossier, EL WATAN-ECONOMIE du 3 au 9 juin 2013.

⁹ - Abdelkrim Yelles, directeur général du Centre de Recherche en Astronomie, Astrophysique et Géophysique (CRAAG), déclaration faite à l'occasion d'un séminaire sur la géologie des zones internes en Algérie, organisé par l'Université de Tizi-Ouzou, rapportée par le quotidien EL WATAN dans sa livraison du 14 mai 2014, P.4

¹⁰ - Marion Guillou, **L'organisation de la gestion du risque, in La politique et la gestion des risques : vues françaises et vues britanniques**, Editions L'Harmattan, Paris 2007, P.24.

l'interconnexion des réseaux d'échanges et de communication et surtout du fait qu'elle constitue un espace d'hébergement ou de transit des réfugiés africains non vaccinés et porteurs de nouvelles souches de virus capable de déclencher des épidémies sur le territoire national.

A titre non exhaustif, constituent des risques majeurs :

- les séismes et les risques géologiques ;
- les inondations ;
- les risques climatiques ;
- les feux de forêts ;
- les risques industriels et énergétiques ;
- les risques radiologiques et nucléaires ;
- les risques portant sur la santé humaine ;
- les risques portant sur la santé animale et végétale ;
- les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques ;
- les catastrophes dues à des regroupements humains importants

- **Wilaya d'Alger : Evaluation de l'impact des intempéries du 10 novembre 2001, 5 mois après.**

(en millions de DA)

Secteur	Perte d'actifs fixes
Habitat	4601
Santé	220
Education	418
Formation professionnelle	760
Jeunesse et sports	130
Culture	6
Culte	30

Sous-total : secteur social	6165
Hydraulique	10600
Infrastructure administrative	84
Port	200
Travaux publics	3000
Autres (PCD)	500
Télécommunications	700
Gaz, électricité et éclairage public	215
Sous-total : Infrastructures	15299
Agriculture	64
Pêche	7
Forêt	150
Industrie	1570
Commerce et artisanat	1191
Tourisme	100
Sous-total : Secteur productif	3082

• Source : Banque mondiale

Sites	Début du processus	Superficies des sites affectés(en Ha)	Population résidente(hab.)
Belouizdad – Kaïdi – Kitouni	1972	32	60.000
Mosquée Emir Abdelkader. Bellevue Ouest	1974 – 1977	28	5.000
Bardo/Ciloc Bellevue	1988	27	15.000
El-Ménia Boudraâ Salah	1988	29	15.000
Pont El- Bey	1978	08	-
Pont Sidi Rached	1979	-	-
Totaux		124	95.000

• Source : Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

- **Habitations construites sur des gazoducs**

<i>Wilaya</i>	<i>Nombre de constructions</i>
Chlef	55
Laghouat	269
O.E. Bouaghi	61
Batna	516
Béjaia	778
Biskra	25
Bouira	371
Tébessa	480
Tlemcen	02
Tiaret	36
Alger	466
Djelfa	58
Jijel	19
Sètif	264
Saïda	3 cités
Skikda	18
Annaba	Un lotissement, marché, université, stade, cimetièrre, CEM ,04 groupes d'habitat, coopérative, bidonville, 585 habit et 02 quartiers
Constantine	316 + un marché hebdomadaire
Médéa	330
Ouargla	442
Oran	171
Boumerdés	163
Souk Ahras	787
Tipaza	69
Mila	184
Ain Defla	353
Relizane	285

- **Source : Protection Civile/ Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.**

C'est dire l'importance d'identifier et de reconnaître en amont ces risques majeurs qui sont particulièrement attentatoires à la sécurité du territoire et de la population. De ces hypothèses de menaces et de risques majeurs qu'il appartient aux niveaux de responsabilité compétents d'identifier et de connaître et d'en dresser l'inventaire, un corps d'hypothèses de réponses doit être soigneusement élaboré pour assurer une gestion rationnelle des crises qui en découlent généralement, notamment la conception et l'actualisation des plans d'urgence.

En Algérie, les normes de sécurité sont-elles respectées ?

L'énorme déflagration qui est survenue le mardi 4 août 2020 dans un entrepôt de stockage de matières explosives dans la capitale libanaise et qui a fait au moins 158 morts et 6000 blessés, des dizaines de disparus et de milliers de sans-abri. D'après les autorités libanaises, quelques 2750 tonnes de nitrate d'ammonium, stockés sans mesure de précaution dans le port de Beyrouth.

Le scénario libanais est-il susceptible de reproduction en Algérie, les normes de sécurité sont-elles respectées ?

Selon les dernières estimations du ministère de l'Environnement, pas moins de 4000 installations industrielles à haut risques recensés sont implantées au milieu du tissu urbain. L'explosion de l'entrepôt du port de Beyrouth interpelle donc les autorités compétentes sur la nécessité de d'évaluer le risque et de prendre les mesures adéquates pour le prévenir. En effet, avec un patrimoine de zones industrielles et d'installations pétrochimiques et les centrales électriques à gaz à proximité des zones urbaines surpeuplées¹¹, l'Algérie ne serait pas loin d'une telle catastrophe industrielle.

En effet, ces installations potentiellement génératrices de risques majeurs classées parmi les ouvrages à haut risques sont en principe soumis aux normes et consignes de sécurité les plus strictes. Le choix des sites, la conception, la construction et le fonctionnement doivent obéir aux normes de sécurité les plus absolues et doivent régulièrement faire l'objet de révision et de contrôle réglementaires sanctionnés par des recommandations ou des réserves et du suivi de l'entretien et de la gestion des déchets et produits jugés dangereux.

Les services de la protection civile ont dressé une carte des risques où toutes les zones sont classées par degré de dangerosité, parmi elles les installations pétrochimiques d'Arzew et d'Oran

Etant un pays pétrolier, l'Algérie est concernée par un risque majeur technologique. On peut situer trois zones à haut risque. Il s'agit de l'axe

¹¹ - Rien qu'à Alger et dans l'axe Hussein-Dey- El Hamma et Caroubier, plusieurs installations à haut-risques y sont implantées notamment un centre enfûteur de bouteilles de gaz, le centre de fabrication de gaz liquéfié, un dépôt de pétrole et la station de dessalement de l'eau de mer, soit sur un espace à forte densité démographique qui ne dépasse guère 2 km...

Oran-Arzew, Alger-Blida-Boumerdès, Skikda-Annaba, et Hassi Messaoud-Hassi R'mel. En plus de ces installations pétrochimiques et gazières, il y a d'autres installations aussi dangereuses et en plein milieu urbain.

Certes, ces sites potentiellement dangereux ont été recensés par le ministère de l'environnement en application d'un décret exécutif ⁽¹²⁾ fixant la nomenclature des installations classées par catégories, soumises à des autorisations selon leur dangerosité. En général, il a été à l'issue recensé soixante (60) installations à hauts risques, parmi elles six (06) complexes de gaz liquéfiés (GNL), neuf (09) unités de production d'engrais et fertilisants, huit (08) installations pour le stockage de produits pétroliers dont deux à Alger (Hussein dey et Caroubier), quatre (04) raffineries de pétrole, trois (03) complexes de traitement de minéraux, quatre (04) complexes de production de gaz industriels, quatre (04) centres enfûteurs dont l'un à Chéraga et un autre à Hussein dey. Les plus dangereuses sont les unités de production du Chlore au nombre de deux dont l'une à Baba Ali et enfin dix huit (18) centrales électriques dont une à Hamma et une autre à bab Ezzouar ⁽¹³⁾. La plupart de ces sites sensibles sont implantés en milieu urbain

¹² - Se référer au décret exécutif n°07/144, du 19 mai 2007, Journal Officiel de la République algérienne (JORA).

¹³ Déclaration du président du Club des risques majeurs, le professeur Chelghoum Abdelkrim au quotidien El Watan dans sa livraison du 10 août 2020, page 3.

Cours N° 2 : Les plans d'urgence

Au regard de l'extrême vulnérabilité des sociétés modernes, tout événement qui engendre des conséquences tragiques sur l'homme, l'environnement et les infrastructures provoque des crises graves d'autant plus qu'il intervient désormais dans un contexte d'une sensibilité extrême : des publics, très attentifs aux questions de sécurité et ressentant confusément que les systèmes ne sont guère "tenus"; des médias qui donnent à toute information ou rumeur une répercussion immédiate et à une échelle sans précédent.

Telle est la problématique pressante que se posent bon nombre de décideurs et d'organisations, alors que nos sociétés apparaissent, sinon plus dangereuses, du moins bien plus vulnérables et instables que par le passé. Dès lors, il est impératif de définir les règles essentielles de la gestion d'une crise, qu'il s'agisse d'accident technologique ou, plus généralement, de tout épisode de rupture venant menacer une organisation. Autrement dit, la nécessité de disposer en permanence d'une réponse flexible et rapide, qu'il faut souvent activer sur la base de signaux de faible intensité, difficiles à décrypter.

De plus, beaucoup de hauts responsables souffrent en effet, de façon souvent aiguë, du manque d'outil d'aide à la décision pour ces circonstances exceptionnelles. Les plans d'urgence en matière de gestion des crises post-catastrophes peuvent aider les différents intervenants quel que soit le niveau de responsabilité à appréhender pareille situation et s'armer pour affronter les situations de crises.

En effet, les plans d'urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Cependant le plan d'urgence ne constitue qu'un élément du Plan de gestion des crises. Dès lors, il est impératif de :

- Posséder un plan d'urgence pour chaque activité (Norme A) et des plans de substitution ;
- Déterminer l'identité des personnes responsables de l'application du plan d'urgence (les primo-intervenants et la

- hiérarchie des responsabilités ainsi que la chaîne de commandement) ;
- Définir le rôle du personnel en place pour chaque situation d'urgence ;
 - Déterminer le rôle du personnel pour les situations de recherche et de sauvetage ;
 - Déterminer une procédure pour les situations de premiers soins ;
 - Déterminer une procédure pour les situations nécessitant une évacuation ;
 - Déterminer les moyens de communication disponibles ;
 - Déterminer l'identité et coordonnées des organismes et personnes à contacter en situation d'urgence ;
 - Posséder un plan du territoire indiquant : • le trajet • les voies d'évacuation • les moyens de transport • les voies d'accès • les habitations • l'aide disponible • les moyens de communication disponibles.

Cependant, le plan d'urgence ne peut être activé qu'en situation de crise d'où la nécessité de proposer une définition de ce concept pour mieux en maîtriser le sens.

La situation de crise

Une crise est un processus qui, sous l'effet d'un événement déclencheur (interne ou externe), met en évidence une série de dysfonctionnements affectant temporairement ou durablement un ou plusieurs des aspects suivants d'une organisation (entreprise ou collectivité) : la sûreté, la santé humaine, l'environnement, le produit, la réputation, la pérennité. Une crise s'apparente donc à une rupture brusque et parfois violente dans le fonctionnement de tout système quelque soit le domaine d'activité ⁽¹⁴⁾. On ne peut saisir toute la signification du concept de crise sans distinguer trois modes de fonctionnement d'un système : la marche normale; la situation perturbée; la dynamique de rupture qui entraîne une crise grave.

¹⁴-Véronique Sartre, La communication de crise, Les éditions demos, Paris, 2003, p. 12.

- La marche normale correspond à un fonctionnement sans grands écarts : un ensemble de régulations permet au système de conserver un équilibre général qui lui assure son fonctionnement normal ;
- L'événement accidentel porte atteinte à cette "normalité" et entraîne une situation perturbée. Dans ce cas, des fonctions spécialisées sont mises en œuvre pour aider au retour à la normale ;
- Au-delà de certaines limites, lorsque l'événement initiateur devient ce que nous appelons "accident majeur", ou, lorsque le système ou son cadre général sont déjà fortement marqués par le déséquilibre, on entre dans le domaine de la crise. A ce troisième palier, les fonctions spécialisées ne suffisent plus à assurer le retour à la situation antérieure. On est donc dans une logique de crise grave qui nécessite l'activation des plans d'urgence.

En effet, la crise grave rime avec une défaillance de grande ampleur porteuse d'un potentiel énorme de déstabilisation. Un médicament (l'entérovioform) aurait ainsi causé 1 000 morts et 30 000 infirmes au Japon alors qu'il avait donné satisfaction partout où il avait été employé, un feu de forêt en plein hiver ; une inondation en plein été. De plus, la défaillance touche des réseaux d'importance vitale et un enchaînement dramatique des conséquences.

A titre d'exemple, un séisme de grande ampleur et ses conséquences pour l'ensemble du pays : il en résulte des centaines de milliers de sans-abris ; la destruction d'infrastructures essentielles (routes, ponts, chemins de fer, ports et aéroports); la rupture des réseaux régionaux de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, d'eaux usées, de télécommunication. Au-delà, la rupture de réseaux transcontinentaux d'oléoducs, de gazoducs assurant l'approvisionnement en énergie de dizaines de millions d'habitants extérieurs à la zone...

Le caractère brusque et imprévisible de l'irruption de la crise ne laisse pas aux gestionnaires un préavis suffisant pour réagir, d'autant plus qu'il y a des situations précises à traiter en extrême urgence. Il y a aussi les événements qui s'enchaînent et font boule de neige. Le temps joue pour la crise, contre les responsables. Dans ce cadre, on rappelle la loi chère

aux Sapeurs-Pompiers, pour qualifier le temps de réaction face aux crises : "une minute : un verre d'eau ; dix minutes : un camion ; une heure : une caserne".

Dés lors, tout retard conduit donc à des aggravations insupportables, ce qui exacerbe les difficultés immédiates. En outre, l'insuffisance d'informations et de connaissances est une constante dans toutes les perturbations ; mais ici, encore une fois, on sort des limites habituelles. On ne dispose ni d'estimations, ni de moyens de mesure, ni de base d'interprétation (physique, toxicologique, épidémiologique, etc.), qu'il s'agisse des causes, des effets immédiats, des effets à long terme...

Quatre défis se lèvent immédiatement : communiquer à l'intérieur de chaque organisation, entre les intervenants, avec les médias, avec les publics concernés. Et communiquer ne veut pas seulement dire être capable de faire passer des messages, il faut aussi être en mesure d'en recevoir. Des vides se créeront nécessairement entraînant une réelle crise de communication avec ce qu'elle entraîne d'incompréhensions, de conflits, de propagation de rumeurs.

Cours 3 : Le système de gestion des crises en Algérie

La prise de conscience

L'Algérie a connu de nombreuses catastrophes naturelles ou industrielles qui ont causé la perte de milliers de vies humaines et des dégâts matériels et infrastructurels considérables estimés à plusieurs milliards de dollars US. C'est surtout après le séisme du 10 octobre 1980 d'El Asnam (Chelf aujourd'hui) que la volonté de mettre en place une organisation de la prévention et de la prise en charge des catastrophes naturelles ou industrielles a été clairement affichée et que le gouvernement de l'époque a inscrit comme priorité la nécessité de préparer le pays à une meilleure appréhension des catastrophes à travers une politique de prévention car les nations ne sont pas toutes égales devant les aléas naturels et que le différentiel se situe justement au niveau de la prise de conscience et la préparation qui en découle.

Dés lors, cette prise de conscience de la nécessité de mettre en place une stratégie de réduction des risques de catastrophes a conduit les pouvoirs publics à adopter, le 29 mai 1985, un « Plan National de Prévention des Catastrophes et d'Organisation des Interventions et Secours », accompagné d'un programme d'action à court, moyen et long termes. Cela s'est traduit tout de suite après par la promulgation des décrets 85-232 et 85-231 du 25 Août 1985, encadrant respectivement les volets de la prévention, d'une part, et de l'intervention, d'autre part.

Tout d'abord, la promulgation du décret 85-232 du 25-08-85 relatif à la prévention des risques de catastrophes constitue un précédent en matière d'encadrement juridique de la gestion des crises induites par la survenue de risques majeurs. Le décret en question fait pour la première fois obligation pour chaque ministère concerné de définir les normes de sécurité applicables à son secteur d'activité.

Il met également à contribution chaque Ministre, Wali (Préfet), Président d'APC (Maire de la commune), et responsable d'unité, pour assurer la prise en charge de la prévention du risque de catastrophe par l'élaboration de plans de réduction des vulnérabilités. Il confie en outre à la protection civile le contrôle périodique des plans de prévention.

Dans le sillage du premier décret, acte fondateur de la gestion des crises en Algérie, un second décret le complète. Il s'agit du Décret 85-231 du 25-08-85 relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophes qui énonce des mesures complémentaires :

- Il institue l'obligation pour chaque Wali (préfet), et maire (P-APC) d'élaborer des plans d'intervention appelés plans ORSEC (organisation des secours)
- Il définit l'architecture de commandement et de contrôle en matière d'application de ces plans et définit les modules d'intervention ;
- Il précise les missions et attributions du corps de la protection civile qui dirige les opérations de secours ;
- Il définit les missions des unités de l'ANP réquisitionnées en matière de gestion des catastrophes naturelles.

L'institutionnalisation du système national de gestion des catastrophes ainsi effectuée a permis l'élaboration d'un programme d'action pour la prise en charge des quatorze risques (14) naturels et technologiques auxquels l'Algérie est exposée.

Le système national (et la politique nationale) de gestion des catastrophes s'appuie principalement sur les institutions nationales et locales et concerne les deux domaines de la prévention des risques et de l'organisation des interventions et des secours en cas de catastrophe.

Le programme d'action englobe la prise en charge de l'ensemble de ces risques identifiés et recensés comme les plus importants. Les mesures prises concernent les aspects institutionnels, réglementaires, organisationnels, le recensement des capacités et l'augmentation des potentiels d'intervention scientifiques, techniques et opérationnels.

Le nouveau plan d'action

Toutefois, même si le système englobait les aspects institutionnels, réglementaires et organisationnels et a permis le renforcement des capacités et la capitalisation des expériences et le développement d'une certaine expertise, il a toutefois montré ses limites et ses insuffisances étant donné qu'il n'a pas prévu la mise en place de plans de prévention particuliers (PPI) pour couvrir tous les risques et ne définit pas systématiquement les mesures d'atténuation des risques et des vulnérabilités dans les programmes de développement. Le système à caractère généraliste était par conséquent incomplet et orienté beaucoup plus vers le renforcement des capacités d'intervention et de réponse aux urgences

Cependant, deux grandes catastrophes récentes ont contribué sans conteste à une nouvelle prise de conscience et à une dynamisation certaine des programmes et des actions notamment dans le domaine de la prévention et de la gestion des catastrophes dans notre pays. Il s'agit des grandes inondations du 10 novembre 2001 qui ont touché Bab El Oued (quartier très peuplé d'Alger) et d'autres régions du pays avec près de 900 morts ou disparus et près de 1 milliard de Dollars de dégâts, d'une part, et du séisme majeur (magnitude 6.8) qui a frappé la région de Boumerdès et Alger le 21 mai 2003 provoquant près de 2300 morts et plus de 3 Milliards de US Dollars de dégâts.

Suite à ces deux événements majeurs, le gouvernement a actualisé et renforcé la politique nationale et les programmes d'actions liés au domaine. C'est ainsi que le conseil des ministres a adopté en juillet 2003 un plan d'action prenant en charge tous les aspects de la gestion des risques, en l'intégrant à la politique nationale d'aménagement du territoire ; le programme d'action ainsi arrêté s'est traduit par la promulgation de la loi 04-20 du 29 décembre 2004 relative à la prévention de risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable qui est venu renforcer au plan législatif le système qui existait et qui était régi par les deux décrets de 1985.

Cette loi énonce notamment que « la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable constitue un système global initié et conduit par l'État, mis en œuvre par les institutions publiques et les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives, en concertation avec les opérateurs économiques, sociaux et scientifiques et en associant les citoyens dans les conditions définies par la présente loi et ses textes d'application. »

Elle précise également que « la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable constitue un système global initié et conduit par l'État, mis en œuvre par les institutions publiques et les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives, en concertation avec les opérateurs économiques, sociaux et scientifiques et en associant les citoyens dans les conditions définies par la présente loi et ses textes d'application ».

En outre, cette loi met en place un système qui prévoit les mesures qu'il faut mettre en œuvre, avant la catastrophe (le dispositif de prévention) et durant la catastrophe (le dispositif d'intervention) et après la catastrophe (le retour d'expérience).

Le système de gestion des risques majeurs à travers la loi 04-20 du 29 décembre 2004

Le nouveau système de prévention et d'organisation des secours prévoit de réaliser les objectifs suivants :

1- l'amélioration de la connaissance des risques par l'identification et l'évaluation des aléas pour les besoins de la cartographie des risques, le renforcement de leur surveillance et de leur prévision ainsi que le développement de l'information préventive sur ces risques ;

2- la prise en compte des risques dans l'utilisation des sols et dans la construction ainsi que la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux aléas ;

3- la mise en place de dispositifs ayant pour objectif la prise en charge cohérente, intégrée et adaptée de tous les risques naturels et technologiques ;

4- l'information, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que la formation notamment au niveau scolaire et universitaire.

Le champ d'application du dispositif

Le champ d'application du dispositif et la démarche sont fixés par l'article 9 de la loi en question qui précise que: « la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable constitue un système global initié et conduit par l'État, mis en œuvre par les institutions publiques et les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives, en concertation avec les opérateurs économiques, sociaux et scientifiques et en associant les citoyens dans les conditions définies par la présente loi et ses textes d'application. »

La prévention et l'atténuation à travers les phases avant crise

Les chapitres 1 et 2 du titre II de la loi 04-20, relatifs aux règles et aux prescriptions générales et particulières applicables à tous les risques majeurs prévoient pour chaque risque majeur un plan général de prévention comprenant un système national de veille permettant notamment :

1- une meilleure connaissance de l'aléa, car sans connaître et comprendre la nature de l'aléa, il sera difficile de le prévoir et encore moins de réduire ses conséquences sur l'homme et les constructions ;

2- une cartographie des zones exposées ;

- 3- l'amélioration de la prévisibilité de sa survenance ;
- 4- les mesures de mises en œuvre en matière d'atténuation de la vulnérabilité ;
- 5- un système d'alerte national, local et par site ;
- 6- des programmes nationaux de simulation pour améliorer les dispositifs de prévention et conduire des campagnes d'information et de sensibilisation des populations concernées.

Concernant les phases post catastrophe ou la gestion de la crise

La nouveauté du système de gestion des catastrophes réside dans l'institution d'une planification des secours à l'échelon régional et national (plans « ORSEC » régionaux et nationaux), des plans particuliers d'intervention pour les risques technologiques. Cependant, le système de gestion des catastrophes prévoit des mesures structurelles qu'il faut mettre en œuvre pour améliorer le niveau de préparation de l'état prêt.

Parmi ces mesures on peut citer :

- 1- la constitution de réserves stratégiques pour assurer la gestion de la phase d'urgence et la prise en charge des populations sinistrées en matière de relogement provisoire, de prise en charge alimentaire et sanitaire ;
- 2- la mise en place de système de réparation et de prise en charge des dommages ; ce système de prise en charge se fait par le biais du Fonds de Calamités Naturelles, géré par le Ministère de l'Intérieur, du Fonds de Solidarité, géré par le Ministère de la Solidarité Nationale ainsi que par le système d'assurances contre les catastrophes instituées en 2003.

3- la mise en place de structures spécialisées précisée par l'article 68 de la loi qui crée une Délégation Nationale au Risques Majeurs, placée sous l'autorité du Chef du Gouvernement, chargée de l'évaluation et de la coordination des actions relevant du système national de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes

Le système prévoit également les mesures et tâches suivantes que doivent entreprendre les institutions nationales, avant la catastrophe (ex ante) et après la catastrophe (ex post). Des programmes nationaux de simulation pour améliorer les dispositifs de prévention et informer et préparer les populations concernées. La nouveauté du système de gestion des catastrophes réside dans l'institution d'une planification des secours à l'échelon régional et national (plans « orsec » régionaux et nationaux), des plans particuliers d'intervention pour les risques technologiques.

Outre la loi 04-20 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, le système de GRC intègre d'autres arrangements institutionnels comme l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. Cette ordonnance entrée en vigueur le 1er septembre 2004, implique toutes les compagnies publiques et privées dans la couverture des risques de séisme, d'inondations, de mouvements de terrain et de tempêtes et vents violents. Ce dispositif vient compléter le système d'aide de l'État matérialisé par le Fonds de Calamités Naturelles, géré par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales et le Fonds de Solidarité Nationale, géré par le ministère de la solidarité nationale.

Il y a lieu de citer également la Loi 04-05 du 14 Août 2004 modifiant et complétant la loi 90-29 du 1^o décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme. Les modificatifs introduits par ce texte visent une meilleure définition des aléas et des zones à risque où les constructions sont interdites. On peut encore citer le décret exécutif 03-232 du 08 Août 2003 portant création d'un Centre National d'aide à la décision (CNAD), chargé de gérer un système de veille permanente et

d'aider les autorités à gérer les crises liées à la survenue des catastrophes. Le décret 04-194 du 15 juillet 2004 pour sa part énonce la création d'une Agence Nationale des Sciences de la Terre. Enfin, l'Arrêté du 04 janvier 2004 du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme renforçant les Règles Parasismiques du règlement parasismique algérien « RPA 99 suite au séisme de Boumerdès du 21 Mai 2003.

Les mécanismes de mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes.

Les organes chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes sont ceux désignés par la réglementation nationale en la matière en fonction d'une architecture comprenant au niveau central, les départements ministériels concernés.

Au niveau local par contre, les missions de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du programme d'action sont confiées aux autorités locales des wilayas (départements) et communales avec l'assistance technique des services déconcentrés des ministères.

Ainsi, aux côtés de la Protection Civile, d'autres institutions et organismes, nationaux et locaux jouent un rôle dans les domaines soit de la prévention soit de la gestion de différents types de risques tels que:

- L'Armée Nationale populaire ⁽¹⁵⁾ ;
- La Direction Générale des Forêts ;
- La Direction Générale de l'Environnement ;
- La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Agence Spatiale Algérienne (ASAL) ;
- Le Centre National de Recherche en Astronomie, Astrophysique et Géophysique (CRAAG) ;
- Le Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique (CGS) ;

¹⁵ - Au regard de son importance en matière de gestion des crises graves et de ses capacités sans pareils par rapport aux autres intervenants, on a jugé utile de lui consacrer plus d'espace d'analyse dans les pages qui suivront

- L'Office National de la Météorologie ;
- L'Agence Nationale des ressources Hydrauliques.

Enfin en ce qui concerne la participation des ONG, il y a lieu de noter le rôle important joué par le Croissant Rouge Algérien (CRA) ainsi que les cellules de quartier ou de proximité lorsqu'elles existent ;

La cellule nationale de crise

Lorsque la catastrophe survient et qu'elle dépasse la capacité de réponse et de réaction d'une wilaya ou qu'elle touche plusieurs d'entre elles, une cellule nationale de crise est mise en place sous l'autorité du premier ministre ou du ministre de l'intérieur.

Cette cellule est composée de représentants de plusieurs départements ministériels concernés par la catastrophe dont le ministère de la Défense Nationale. Elle est chargée notamment de :

- Recueillir auprès des parties concernées les informations nécessaires aux actions de prévention et de protection des personnes et des biens,
- Recenser, centraliser, mobiliser et mettre à la disposition des autorités les moyens nécessaires à la conduite des opérations de protection et de secours,
- S'assurer de la mise en place effective des plans d'intervention et de secours,
- Faciliter et coordonner l'intervention des différents intervenants et permettre l'exercice de leurs responsabilités dans les meilleures conditions,
- Elaborer des rapports de circonstance afin d'informer en permanence et en temps réel l'autorité supérieure sur la gestion de la crise et l'évolution de la situation de crise.

- s'assurer de la gestion des lieux d'accueil des populations évacuées ; gérer l'information des populations et maintenir en permanence un lien de communication avec les sinistrés notamment.

COURS N° 4 : Les missions de l'ANP en matière de gestion des risques majeurs

Les risques majeurs au regard de l'existence beaucoup de facteur de vulnérabilité, peuvent causer des effets de destruction massive et provoquer des crises graves dont les effets pervers s'additionnent aux effets de destruction causés initialement par l'aléa naturel, technologique ou pandémique. L'armée doit prendre en charge ce volet de la sécurité civile d'autant plus qu'elle est la seule institution qui dispose de la disponibilité, de l'effectif et des moyens terrestres et aériens pour gérer l'après catastrophe et réduire tant bien que mal les dégâts.

Cependant, et dès l'instant où il s'agit d'une fonction non organique de l'armée, un cadre juridique approprié doit définir les conditions de réquisition de la force armée de la part des autorités civiles. Plus, il faut élaborer une stratégie globale de gestion des catastrophes naturelles qui doit guider l'effort d'ensemble et assurer la coordination entre les modules militaires déployés et les autres intervenants non militaires en matière de gestion des crises.

L'utilisation des unités militaires doit être codifiée dans la doctrine d'emploi des forces militaires au regard de l'ampleur des destructions qui peuvent en résulter et le degré d'occurrence de ces risques majeurs. Paradoxalement, et depuis l'indépendance, l'armée s'est retrouvée toujours en première ligne pour gérer les crises engendrées par les catastrophes naturelles et les troubles graves à l'ordre public sans qu'au préalable ne soit défini un cadre juridique approprié. Il a fallu la promulgation de la loi n° 91-23 du 6 décembre 1991, qui a enfin balisé pour la première fois les missions et attribution de l'ANP en matière de gestion des risques sur le territoire et qui précise notamment les modalités de participation de l'Armée Nationale Populaire à des missions de sauvetage et de maintien de l'ordre public hors des situations exceptionnelles et le décret présidentiel n° 91-488 du 21 décembre 1991 fixant les modalités d'application de la loi précitée. Comme nous pouvons le constater la participation de l'armée aux opérations de secours lors

d'une catastrophe, intervient à la demande du premier ministre et s'inscrit dans une logique de coordination civilo-militaire.

Investie de la double mission de défense nationale et de la sécurité de la population, l'ANP a toujours été préoccupée par les risques majeurs, liés aussi bien aux catastrophes naturelles qu'aux catastrophes d'origine technologique. Toutefois, si le volet prévention relève principalement des autorités civiles, le rôle de l'ANP concerne exclusivement le volet intervention post-catastrophe aux plans national, régional et local et ce en étroite coordination avec les autorités civiles.

Cependant, l'arsenal juridique n'a pas associé l'armée aux missions de gestion des crises post-catastrophes. Ainsi, le dispositif réglementaire en vigueur trahit l'absence d'une démarche globale en matière de définition du cadre et du niveau d'intervention de l'ANP en cas de survenue d'une catastrophe qui toucherait une Wilaya ou plusieurs Wilaya en même temps.

Face à ce vide juridique, le Bureau Mobilisation et Risques Majeurs (BMRM) ⁽¹⁶⁾ rattaché à l'état-major de l'armée, créé en 2005, a été chargé de mettre en place un dispositif réglementaire qui aura à charge de promouvoir et de mettre en œuvre un plan d'action pour définir le champ d'action et les modalités d'intervention de l'armée pour appuyer les autorités civiles en matière de gestion des catastrophes. Ce plan d'action comporte quatre (04) axes : la création de structures dédiées aux risques majeurs, l'élaboration de plans d'intervention en cas d'aléas, la définition d'une doctrine de coopération civilo-militaire en matière de gestion des risques majeurs et enfin le développement de la coopération internationale.

a)- la création de structures chargées des risques majeurs

La réflexion s'est focalisée sur les voies et moyens d'engager les forces militaires dans des opérations d'intervention en cas de sinistre

¹⁶ -Colonel Ramdane Ahmed (Chef du Bureau Mobilisation et risques majeurs/ Département Organisation Logistique (DOL)/ EM-ANP, Comment l'ANP compte réagir face à un risque majeur, in revue El Djeich n° 527, juin 2007, p, 14-15.

majeur. Dès lors, il fallait proposer une organisation structurelle pour traduire en actions coordonnées les interventions militaires post-catastrophes et leur garantir le maximum de rentabilité et d'efficacité. Pour cela, une architecture organique appropriée a été mise en place et qui se compose d'un organe central, placé sous la tutelle directe de l'état-major/ANP qui se décline sous forme d'organes spécialisés au niveau des commandements de forces et de la gendarmerie nationale ainsi qu'au niveau des six Régions militaires.

Créés par arrêté ministériel en date du 24 février 2007, ces organes « risques majeurs » ont pour mission permanente :

- d'établir et d'actualiser les axes d'intervention de l'ANP durant les catastrophes ;
- de mettre au point et de tenir à jour les plans d'alerte et d'intervention adaptés aux différentes hypothèses de risques majeurs ;
- de fixer les procédures et modalités d'intervention des forces et moyens militaires en coordination avec les intervenants civils ;
- d'organiser et de préparer les forces et moyens retenus de façon à leur conférer toute l'efficacité voulue.

b)- l'élaboration de plans structurés de gestion des catastrophes

Comme tout autre défi de gestion, les crises doivent être anticipées du moins au sens où il serait possible d'approuver à l'avance certaines procédures de gestion et de les appliquer en cas de nécessité. Une fois l'édifice structurel parachevé, les missions connues et la chaîne de commandement définie, il a été procédé à l'élaboration d'une instruction relative au plan d'intervention « catastrophes » des régions militaires, qui définit les procédures de gestion et de planification que les commandements des régions militaires sont tenus d'exécuter en cas de survenue de catastrophes justifiant l'engagement des forces militaires. L'instruction identifie tous les moyens humains, matériels et

organisationnels à mettre en œuvre, en fixant l'ordre de leur mobilisation par module d'intervention.

c)- l'ébauche d'une coopération civilo-militaire au niveau national

Le retour d'expérience généré par les antécédents en matière de catastrophes naturelles en Algérie a prouvé l'importance d'associer l'armée en cas de situations d'urgence à grande échelle et ce en appui aux moyens fournis par les autorités civiles. Ainsi, la mutualisation des moyens militaires et civils a été incontestablement le facteur déterminant en matière de gestion des crises graves suscitées par la survenue des aléas aux conséquences désastreuses. Cependant, force est de constater que la coopération civilo-militaire en la matière reste perfectible, ce qui requiert entre autres, une définition claire des rôles et des responsabilités dans un cadre organisé (qui fait quoi ?).

Dans cette perspective, un travail commun a été entamé afin d'instaurer la complémentarité du dispositif militaire avec celui de la protection civile afin de créer la synergie nécessaire pour aboutir en fin de parcours, à la mise en place d'un dispositif national de gestion des risques majeurs. A ce titre, des unités militaires prenaient part à des exercices et manœuvres planifiés par la protection civile, de même que les agents de protection civile seront invités à participer aux exercices de l'ANP en terre et en mer.

c)- le développement de la coopération régionale en matière de gestion des catastrophes

Etant donné que la gestion des catastrophes au regard de l'ampleur des dommages qu'elles génèrent et qui dépassent souvent les capacités de réaction d'une seule nation, suscitent tout naturellement une dynamique de solidarité et de coopération régionale et internationale.

Dés lors, l'Algérie, dans le cadre de l'Initiative 5+5, s'est inscrite dans un cadre de coopération très développé pour s'associer aux pays riverains de la Méditerranée à la gestion solidaire des effets suscités par la survenue de catastrophes naturelles ou technologiques. A ce titre, et en vertu de :

- la déclaration d'Intention des Ministres de la Défense des pays de l'Initiative "5+5 Défense", signée à Paris le 21 décembre 2004, pour le développement de la coopération multilatérale sur les questions de sécurité en Méditerranée Occidentale
- des conclusions des travaux de la huitième réunion du comité directeur de l'Initiative "5+5 Défense», qui a eu lieu du 10 au 13 novembre 2008, à Tripoli où l'Algérie a proposé un projet, conjoint algéro-espagnol relatif à la création d'un réseau de points de contact pour la gestion d'une situation de catastrophe majeure touchant l'un des pays de l'initiative 5+5 ;
- la déclaration des Ministres de la Défense des pays de l'Initiative "5+5 Défense", signée à Tripoli le 17 mai 2009, qui stipule : de lancer le projet sur la contribution des forces armées à la protection civile en cas de catastrophes majeures, et chargeant le Comité Directeur de développer cette proposition ;

Un manuel des procédures communes entre les pays membres de l'Initiative "5+5 Défense "portant sur la contribution des forces armées à la protection civile, en cas de catastrophes majeures a été établi et soumis à l'approbation des dirigeants des pays concernés. Il s'agit d'un outil régional de coopération et d'assistance visant à faciliter l'échange d'informations, les consultations, les demandes et les offres d'aide, entre les pays membres de l'initiative, en cas de catastrophe majeure.

Le manuel en question a pour objet de :

- Fixer les termes et les modalités de la coopération en matière de contribution des forces armées à la protection civile, en cas de catastrophes majeures ;

- Déterminer les procédures à utiliser pour transmettre les informations se rapportant à la protection civile, en cas de catastrophes majeures.
- Donner l'alerte au reste des pays membres de l'Initiative ;
- Maintenir informés en permanence et en temps réel, les pays membres de l'évolution de la situation ;
- Gérer les demandes d'aide et les offres proposées ;
- Communiquer à l'ensemble des pays de l'Initiative "5+5 Défense" les résultats de la coordination et de l'organisation des aides proposées.

Le guide informel a également balisé les grands axes des domaines d'intervention en cas de catastrophes majeures, et qui recouvre les volets suivants :

- Sauvetage ;
- Assistance médicale ;
- Transport aérien, maritime et terrestre ;
- Logistique et travaux de génie;
- Télécommunications;
- Expertise.

En outre, et toujours dans le cadre de l'Initiative 5+5, les pays membres ont adopté un mécanisme qui définit les modalités de contribution de leurs forces armées en cas de catastrophe majeure et ce pour élargir la coopération, notamment entre les armées des pays membres. En effet :

- reconnaissant la nécessité d'accroître la coopération entre les Forces Armées des pays de l'Initiative et l'importance attachée au renforcement des aspects liés à la sauvegarde de la vie des populations civiles et la protection de l'environnement en Méditerranée occidentale;

- Rappelant la Déclaration d'Intention adoptée le 21 décembre 2004 à Paris, par les ministres de la Défense de l'initiative, laquelle établit une coopération multilatérale dans la région de la Méditerranée occidentale, et inclut dans l'ensemble des plans d'action annuel, la contribution des Forces Armées à la protection civile, comme priorité;
- Se félicitant de la pleine et prompte application des activités pratiques consignées dans les plans d'action annuels, et la contribution qui a été et peut être apportée par les parties, notamment lors des séminaires et des exercices opérationnels;
- Notant aussi les vues exprimées par les parties selon lesquelles le présent arrangement pourrait contribuer à la protection des populations civiles ;
- Désireuses de mettre en place un dispositif opérationnel, contribuant de façon efficiente à la coordination des efforts dans lesquelles, les Forces Armées apporteront un appui essentiel pour les moyens civils;
- Insistant également sur la vocation opérationnelle, sectorielle et complémentaire de ce dispositif, qui ne saurait se substituer aux canaux diplomatiques reconnus ;
- Saluant l'existence d'un large consensus au sein de l'initiative ;
- Convaincues qu'à ces fins, il est nécessaire d'établir un ensemble d'arrangements communs harmonisés permettant de répondre rapidement à une situation de catastrophes dans l'un des pays membres. Des accommodements qui comportent des mesures urgentes à prendre conjointement suivantes :

Objet de l'arrangement

Sans préjudice des droits et obligations en vertu d'un quelconque accord international, cet arrangement a pour objet de renforcer les voies

et moyens de contribution des Forces Armées des pays de l'initiative, au titre de la protection civile, lors des situations de catastrophes majeures survenues dans l'un des pays membres, notamment par:

- la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ;
- l'encadrement de l'assistance et de coopération ;
- la définition d'un cadre de complémentarité fixant l'échange d'expériences, d'informations et du savoir-faire.

• **Termes et définitions** :

• Au sens du présent arrangement, il est entendu par :

• **Partie requérante** : Force Armée d'un pays membre de l'Initiative « 5+5 Défense » dont le Commandement sollicite l'assistance à un membre de l'initiative ;

• - **Partie d'envoi** : Force Armée d'un pays membre de l'Initiative « 5+5 Défense » auquel son Commandement donne suite à la requête de l'autre partie ;

• - **Catastrophe majeure** : situation ou incident provoqué par un aléa naturel ou technologique ayant entraîné des dommages immédiats et graves aux personnes, aux biens et à l'environnement ;

• A titre non exhaustif, constituent des risques majeurs :

- - les séismes et les risques géologiques ;
- - les inondations ;
- - les risques climatiques ;
- - les feux de forêts ;
- - les risques industriels et énergétiques ;
- - les risques radiologiques et nucléaires ;
- - les risques portant sur la santé humaine ;
- - les risques portant sur la santé animale et végétale ;
- - les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques ;
- - les catastrophes dues à des regroupements humains importants

•**Opération d'assistance** : signifie tout acte ou activité entrepris pour porter assistance à la partie requérante dans son territoire.

•**Réseau de points de contact « RPC »** : signifie outil régional de coopération et d'assistance pour faciliter l'échange d'informations, les consultations, les demandes et les offres d'aide, entre les pays membres de l'initiative.

•**Mission d'assistance** : unité composée d'un personnel militaire entraîné et dotée d'un matériel approprié à l'exécution de ses tâches.

Moyens destinés à l'assistance : signifie toutes fournitures de secours et matériels en dotation au niveau des Forces Armées, entre autres :

- les vivres et médicaments ;
- les moyens de campement et de couchage ;
- les matériels de subsistance, de production d'eau potable et d'énergie ;
- les matériels et produits de décontamination nucléaire, biologique et chimique ;
- les matériels d'ingénierie ;
- les aéronefs nécessaires aux missions de sauvetage, de largage ou d'épandage de produits chimiques.

Modalités d'assistance

Au terme du présent arrangement, toute partie ayant exprimé le besoin d'assistance pour faire face à un sinistre et, sous réserve de sa confirmation par le canal diplomatique, peut solliciter par l'entremise du réseau de points de contact « RPC », le concours des autres parties.

A ce titre, la partie requérante prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer les parties d'envoi de la nature du sinistre, de son ampleur, des risques encourus, ainsi que ses besoins immédiats ou à terme, en fournitures de secours ou en matériels spécifiques. Pour cela, la partie sollicitée pour une assistance, peut réserver les suites appropriées et ce, dans la mesure des possibilités et des moyens dont elle dispose.

Dispositions administratives:

Afin d'assurer une exécution efficace, rapide et réussie des opérations d'aide et d'assistance sur le lieu de la catastrophe, la partie d'envoi veillera à confirmer, dans des délais raisonnables, la disponibilité des moyens sollicités à ces fins, à la partie requérante. En cas de réponse affirmative, la partie donatrice communiquera, par la voie diplomatique, et de façon précise les contours de l'aide. Cette notification devrait faire ressortir les indications suivantes :

- consistance et nature exacte de l'aide ;
- composition du personnel acheminant l'aide ;
- date et point de passage des aides ;
- moyen d'acheminement de l'aide ;

De même, la partie requérante entreprendra toutes les dispositions nécessaires pour simplifier et faciliter les formalités et les documents requis pour l'entrée, le séjour et la sortie des moyens humains et matériels militaires ou civils mis à sa disposition, dont les autorisations de survol et d'atterrissage des aéronefs. Cependant, la participation des troupes militaires de l'Etat d'envoi aux opérations de secours, est laissée à l'appréciation souveraine de l'Etat requérant.

S'agissant des dispositions douanières appliquées sur les matériels de secours et les moyens inhérents à leur fonctionnement, la partie requérante s'engagera à exonérer, sur présentation du responsable militaire de la mission d'assistance, de la liste détaillée

des équipements aux autorités douanières compétentes, ces équipements des droits, taxes et redevances de douanes en vigueur.

Nonobstant aux dispositions précitées, les matériels et fournitures non consommés au terme des opérations de secours, sont placés sous le régime de l'admission temporaire, sauf si les deux parties en conviennent autrement. Il incombe également aux pays membres de l'initiative d'apporter les facilitations appropriées, à l'acheminement des fournitures et moyens de secours transitant par territoire vers la partie requérante.

Conduite des opérations d'assistance :

Le présent arrangement ne porte atteinte à aucune des dispositions de la législation nationale ou d'une convention internationale relatives aux opérations de secours et d'assistance effectuées par les autorités publiques de l'Etat requérant.

Pour cela, la direction et la coordination des opérations d'assistance relèveront du ressort exclusif des autorités habilitées de l'Etat requérant, à qui il incombe de :

- désigner, en premier lieu un interlocuteur militaire chargé de s'occuper de tous les aspects relatifs à la mission d'assistance ;
- accorder la protection et l'assistance à cette mission.

L'autorité en charge de la direction des opérations, dans sa relation avec les missions d'assistance, veillera à ce que ses instructions soient adressées, uniquement, au chef de mission, qui donne les ordres aux éléments qui lui sont subordonnés.

S'il advient que la partie requérante autorise la participation des troupes militaires d'un pays membre de l'initiative à ce genre d'opérations, elle en protégera leur droit au port de l'uniforme.

Enfin, en matière de coopération et d'assistance technique et dans la perspective d'atteindre les objectifs de coopération, visés par le présent arrangement, les parties s'efforcent notamment à échanger des informations et de documentation d'ordre scientifique et technique.

Cours N° 5 : Organisation et coordination des secours entre les différents intervenants lors des catastrophes

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, la sauvegarde des personnes et des biens s'inscrit dans les missions principales des pouvoirs publics, bien qu'en raison de l'impréparation et du caractère brusque et violent du sinistre, les actions ont surtout pour finalité de limiter les dommages et réduire les effets de destruction sur l'homme et sur les infrastructures.

Dans cette optique, le plan d'organisation des secours, appelé communément ORSEC, est défini comme étant un dispositif organisationnel conformément à la réglementation en vigueur et aussi un outil indispensable aux responsables au niveau des collectivités décentralisées pour la gestion d'une catastrophe et la prise en charge des sinistrés. Par ailleurs, il est important de noter qu'aucun organisme ne peut venir seul à bout d'une catastrophe, elle concerne toutes les structures publiques ou privées qui peuvent concourir à circonscrire les dommages.

A cet effet, il est indispensable d'impliquer d'avantage l'ensemble des collectivités locales, les secteurs représentés dans les différents modules au niveau de ces wilayas et communes, ainsi que les représentants de la société civile et d'accorder suffisamment d'intérêt à l'élaboration et au suivi des plans de secours à tous les échelons.

L'élaboration des différents Plans et l'organisation des secours est bien définie par la Loi 04-20 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, et les décrets 85-231 et 85-232. Au sens de la loi n° 04-20 du 25 décembre 2004, la prévention des risques majeurs et la gestion des

catastrophes dans le cadre du développement durable , constitue un système global initié et conduit par l'Etat, mis en œuvre par les institutions publiques et les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives, en concertation avec les opérateurs économiques, sociaux et scientifiques, et en associant les citoyens.

- Sont considérés comme risques majeurs :

- Les séismes et les risques géologiques ;
- Les inondations ;
- Les risques climatiques ;
- Les feux de forêts ;
- Les risques industriels et énergétiques ;
- Les risques radiologiques et nucléaires ;
- Les risques portant sur la santé humaine ;
- Les risques portant sur la santé animale et végétale ;
- Les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques ;
- Les catastrophes dues à des regroupements humains importants ;

Il est institué en vertu de cette loi une planification des secours pour la prise en charge des catastrophes, notamment celles résultant de la survenance de risques majeurs, dénommée « plans ORSEC ». Selon l'importance de la catastrophe et des moyens à mettre en œuvre, les plans ORSEC se subdivisent en:

- Plan ORSEC national
- Plan ORSEC inter - wilayas
- Plan ORSEC wilaya
- Plan ORSEC communal

- Plans ORSEC des sites sensibles

L'organisation et la planification des opérations de secours sont conçues de manière à prendre en charge par ordre de priorité les segments d'intervention suivants:

- ❖ le sauvetage et le secours des personnes,
- ❖ la mise en place de sites d'hébergement provisoires sécurisés,
- ❖ la gestion rationnelle des aides,
- ❖ la sécurité et la santé des sinistrés et de leurs biens,
- ❖ l'alimentation en eau potable,
- ❖ l'alimentation en énergie.

Les plans d'organisation des interventions et secours sont constitués de modules d'intervention suivants:

1. Module Secours et Sauvetage ;
2. Module sécurité et ordre public ;
3. Module soins médicaux, évacuation et hygiène ;
4. Module expertise et conseils ;
5. Module matériels et équipements divers ;
6. Module liaisons et télécommunications ;
7. Module communication et information ;
8. Module recasement provisoire ;
9. Module approvisionnement, alimentation et secours en nature ;
- 10.** Module transport ;
- 11.** Module hydraulique ;
- 12.** Module énergie ;
- 13.** Module travaux publics ;
- 14.** Module évaluation et bilan.

PLAN ORSEC WILAYA :

Structure et mécanisme des Mises en Alerte du Plan ORSEC Wilaya

PLAN D'ACTION DU PLAN ORSEC WILAYA

```
graph TD; A[PLAN D'ACTION DU PLAN ORSEC WILAYA] --> B[ALERTE N°1- PHASE PREPARATOIRE]; B --> C["En cas de :  
- Menace de catastrophe.  
- Sinistre évolutif.  
- Lorsqu'une Wilaya limitrophe est en état d'alerte N° 2  
- (Éventualité de déclenchement du plan National)."]; C --> D["Dès la réception de l'information authentifiée, le wali:"]; style C fill:#fff,stroke:#000,stroke-width:1px,stroke-dasharray:none,stroke-opacity:1
```

ALERTE N°1- PHASE PREPARATOIRE

En cas de :

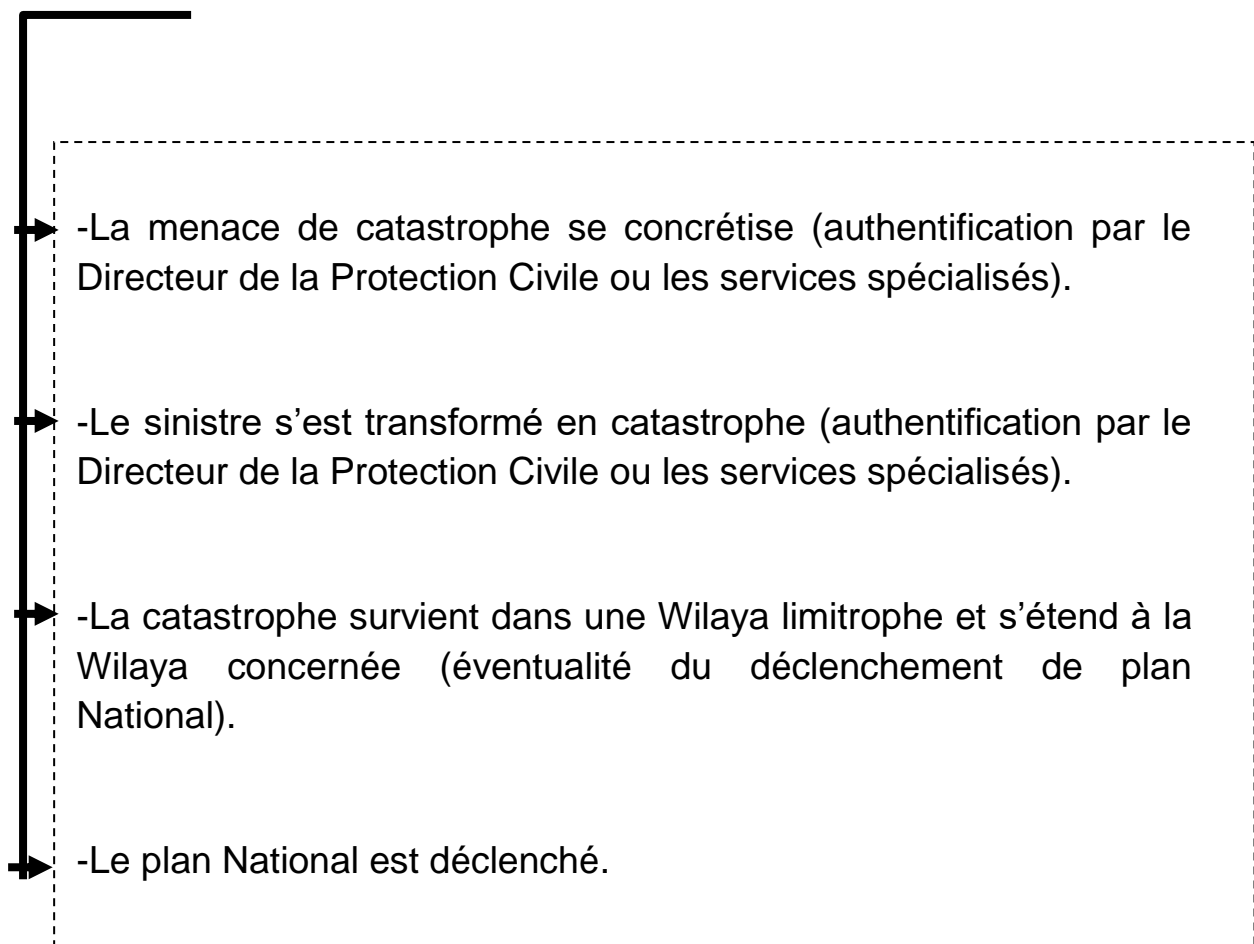
- Menace de catastrophe.
- Sinistre évolutif.
- Lorsqu'une Wilaya limitrophe est en état d'alerte N° 2
- (Éventualité de déclenchement du plan National).

Dès la réception de l'information authentifiée, le wali:

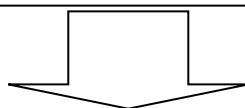
- ➔ 1- Détermine les modules concernés par la catastrophe ;
- ➔ 2- Met en état d'alerte n°1 les responsables des modules ainsi déterminés ;
- ➔ 3- S'assure de la présence, sur les lieux du sinistre, du Directeur de la Protection Civile ou l'y dépêche en tant que Directeur des opérations ;
- ➔ 4- S'informe des dispositions prises par les responsables des modules ;
- ➔ 5- S'informe auprès du Directeur des opérations et des services spécialisés sur l'évolution du sinistre ;
- ➔ 6- Consulte le plan d'intervention propre au risque concerné ;
- ➔ 7- Prend ses dispositions pour :
 - Soit mettre fin à l'état d'alerte.
 - Soit mettre en œuvre l'alerte n° 2.

Alerte n°2 – Conditions du déclenchement :

L'alerte n°2 est déclenchée par le Wali lorsque :

- 
- -La menace de catastrophe se concrétise (authentification par le Directeur de la Protection Civile ou les services spécialisés).
 - -Le sinistre s'est transformé en catastrophe (authentification par le Directeur de la Protection Civile ou les services spécialisés).
 - -La catastrophe survient dans une Wilaya limitrophe et s'étend à la Wilaya concernée (éventualité du déclenchement de plan National).
 - -Le plan National est déclenché.

DECLENCHEMENT DU PLAN ORSEC WILAYA



LE ROLE DU WALI

- 1-Déclenche la mise en route des modules concernés par la catastrophe.
- 2-Réuni l'état-major placé sous sa Direction qui devient poste de commandement fixe (PCF).
- 3-S'assure de l'installation du poste de commandement opérationnel (P C O) par le Directeur de la Protection Civile ;
- 4-Consulte la carte de situation de la Wilaya et veille au traitement par son état-major, des informations transmises par le P C O
- 5-Avise le Ministre de l'intérieur et des Collectivités Locales du déclenchement du Plan ORSEC ;
- 6-Informe le ou les Walis limitrophes menacés par la catastrophe ou susceptibles de lui venir en aide ;
- 7-Consulte le Plan d'intervention propre à la nature de la catastrophe ;
- 8-Consulte la fiche des actions à mener par le commandement opérationnel ;
- 9-Tient régulièrement informée, l'autorité centrale de l'évolution des événements et donne une première estimation de la situation dès que possible.

Outre les moyens mobilisés par l'Etat au titre des plans ORSEC, lors de la survenue d'une catastrophe, l'Etat procède à la réquisition des

personnes et des moyens nécessaires. En cas de nécessité, et selon la réglementation en vigueur, l'Armée Nationale Populaire peut intervenir lors de la survenue des différentes catastrophes à l'échelle nationale sur demande des autorités civiles.

L'apport de l'ANP lors des dernières catastrophes qu'à connu l'Algérie était considérable notamment en matière de :

- Sauvetage (terrestre, aérien et maritime) hors missions sauver et secourir « *save and rescue* »(SAR) ;
- Transport aérien des équipes de sauvetage déblaiement de la Protection Civile sur les lieux des sinistres ;
- Soins médicaux aux victimes ;
- Ouverture des routes (génie militaire) ;
- Réception et distribution des dons ;
- Installation des tentes dans le cadre des opérations de recasement ;
- Sécurisation des zones sinistrées.

Dans le cadre de la solidarité internationale, l'Algérie a participé activement à l'aide et l'assistance technique ainsi que l'acheminement des dons vers les pays touchés. A titre d'exemple l'Algérie par le biais de la protection civile a participé aux différentes missions d'aide et d'assistance aux pays cités ci-dessous :

SÉISMES	
<i>Mexique:</i>	<i>Septembre 1985</i>
<i>Salvador :</i>	<i>Octobre 1986</i>
<i>Arménie :</i>	<i>Décembre 1988</i>
<i>Egypte :</i>	<i>Novembre 1992</i>
<i>Turquie :</i>	<i>Août 1999</i>
<i>Turquie :</i>	<i>Septembre 1999</i>
<i>Inde :</i>	<i>Janvier 2001</i>
<i>Iran :</i>	<i>Décembre 2003</i>
<i>Maroc :</i>	<i>Février 2004</i>
<i>Iran :</i>	<i>Février 2005</i>
FEUX DE FORETS	
<i>France :</i>	<i>Août 2003</i>
INONDATIONS	
<i>Soudan :</i>	<i>Septembre 1987</i>
EXPLOSION	
<i>Nigeria :</i>	<i>Janvier 2002</i>

Au titre de l'assistance étrangère pour l'Algérie lors du séisme de Boumerdes, l'Algérie a reçu :

- 1553 sauveteurs
- 113 médecins
- 183 chiens de recherche
- Ainsi que des experts

En matière de dons (tentes, couvertures, denrées alimentaires et médicaments), la liste des pays donateurs (à laquelle il faut ajouter l'aide des ONG) ci-dessous exprime le degré de la solidarité envers l'Algérie suite à cette catastrophe.

PAYS DONATEURS (63 pays):

_Arabe Saoudite, Afrique du sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Corée du sud, Cuba, Danemark, Egypte,

Espagne, Emirats Arabes Unies, France, Grande-Bretagne, Guinée équatoriale, Grèce, Hongrie, Italie, Islande, Iran, Irlande, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Koweït, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Mali, Malte, Maroc, Niger, Nigeria, Norvège, Pologne, Portugal, Pakistan, Qatar, RASD, Roumanie, Russie, Sénégal, Serbie, Syrie, Slovaquie, Soudan, Sultanat d'Oman, Suisse, Suède, Tchéquie, Tunisie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, USA, Venezuela, Vietnam, Yémen, Yougoslavie.

L'expertise et retour d'expérience

Les conseils d'experts peuvent constituer un capital important en matière de gestion des crises et pour la réalisation des objectifs ayant trait à la gestion des risques majeurs au travers ;

- la coordination de leur programme de recherche ;
- le soutien et l'encouragement des efforts faits au niveau national.
- l'amélioration de l'état de préparation et la réponse aux catastrophes majeures ;
- la formation générale et spécialisée des personnels militaires, appelés à intervenir en cas de catastrophe ;
- le partage des expériences en invitant les parties aux exercices nationaux ;
- l'organisation des exercices conjoints en vue de renforcer l'interopérabilité et la complémentarité.

Cours N°6: Prototypes de plan d'urgence générique pour gérer une crise ou catastrophe

Pour bien illustrer notre propos, il serait indiqué de citer des prototypes de plans d'urgence destinés à apporter des réponses rapides et efficaces à des attentats terroristes non conventionnels ou à des risques épidémiques d'autant plus que la COVID 19 qui est actuellement en pleine propagation (troisième vague) a mis à nu le degré de vulnérabilité et l'impréparation des sociétés modernes pour faire face aux pandémies de telle ampleur. Aussi, on va essayer de décrire deux prototypes de plans d'urgence le premier sera consacré à une attaque terroriste non conventionnelle, en revanche le second sera dédié à un risque épidémiologique grave susceptible de provoquer une épidémie, voire une pandémie.

01)- Prototype d'un plan d'urgence spécifique à une attaque terroriste de type NRBC

Les attentats au gaz sarin survenus au Japon en juin 1994 dans la ville de Matsumoto et le 20 mars 1995 dans le métro de Tokyo ont prouvé qu'une action terroriste mettant en œuvre des substances toxiques était possible. En 1995, des terroristes ont déposé, dans un parc de Moscou, une source de césium 137 associée à de l'explosif. Entre 1986 et septembre 2001, plusieurs indices relevés lors d'enquêtes sur des mouvements terroristes ont confirmé ce risque, en particulier dans la période 2000-2001. Le 11 septembre 2001, les attentats aux Etats-Unis ont montré que la stratégie des terroristes pouvait désormais chercher à provoquer un nombre massif de victimes et d'impliqués.

En septembre-novembre 2001, les « enveloppes au charbon » ont constitué une première forme de terrorisme biologique, tandis que les investigations conduites par les services sur les réseaux en Europe confirmaient la nécessité d'une vigilance accrue. En mai 2003, un terroriste était arrêté à Chicago et accusé d'avoir voulu préparer un attentat radiologique (bombe sale ou *dirty bomb*).

Depuis 1993, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a comptabilisé plus de 600 cas de ventes illégales d'éléments radioactifs, tandis que les investigations conduites par les services chargés de la surveillance des réseaux terroristes confirmaient l'intérêt de ceux-ci pour l'utilisation d'engins à dégagement d'énergie nucléaire ou d'engins à dispersion d'éléments radioactifs. Les attentats de Madrid en mars 2004 et de Londres en juillet 2005 mettaient en évidence l'existence de réseaux en Europe et confirmaient la volonté des terroristes d'y faire de nombreuses victimes. Plus récemment, les attentats perpétrés en Irak entre janvier et avril 2007 et en Syrie avec des explosifs associés à du chlore ont montré l'intérêt particulier de certains terroristes pour les matières NRBC.

Le champ d'application du plan d'urgence spécifique à une attaque terroriste de type NRBC

L'activation du plan en question se déclenche en cas de survenue d'une attaque terroriste visant à disperser à dessin d'un agent radiologique potentiellement contaminant en zone urbaine à forte densité de population, à l'air libre ou dans un site semi-ouvert tel que les infrastructures de transport collectif, les grands établissements recevant du public, les administrations ouvertes au public, etc. Le pouvoir contaminant d'un agent résulte de sa présence sous forme dispersable sur toutes les surfaces sur lesquelles il s'est déposé (objets, vêtements, peau, etc.) et à partir desquelles il peut être transféré vers des personnes qui ne se trouvaient pas initialement dans la zone de dispersion.

Une difficulté majeure tient au fait que, le plus souvent, le risque radioactif n'a pas d'effets immédiats permettant de distinguer les personnes contaminées de celles qui ne le sont pas ; de plus, les rayonnements ionisants ne sont pas directement perceptibles par l'Homme. Enfin, certaines substances radioactives peuvent présenter simultanément une toxicité chimique.

Le pouvoir contaminant d'un agent résulte de sa présence sous forme dispersable sur toutes les surfaces sur lesquelles il s'est déposé (objets, vêtements, peau, etc.) et à partir desquelles il peut être transféré vers

des personnes qui ne se trouvaient pas initialement dans la zone de dispersion. Une difficulté majeure tient au fait que, le plus souvent, le risque radioactif n'a pas d'effets immédiats permettant de distinguer les personnes contaminées de celles qui ne le sont pas. De plus, les rayonnements ionisants ne sont pas directement perceptibles par l'Homme. Enfin, certaines substances radioactives peuvent présenter simultanément une toxicité chimique.

Cependant, la mise en œuvre du plan d'urgence suppose qu'il soit au préalable établi avec certitude, à l'issue d'une opération de levée de doute, que le produit utilisé contient des agents radiologiques, chimiques ou même biologiques contaminants. En revanche, le caractère intentionnel n'a pas besoin d'être établi avec certitude, aussi le champ d'application du plan d'urgence peut couvrir des situations des crises d'origine accidentelle.

L'application du plan d'urgence relève de la compétence de certains acteurs.

Il concerne en général les principaux services publics qui auraient à intervenir sur le terrain tels que :

- les services d'incendie et de secours ;
- les services de déminage ;
- les services de police et les forces de gendarmerie ;
- les services de l'aide médicale urgente ;
- les établissements de santé (ETS) ;
- les moyens spécialisés de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Commissariat à l'énergie atomique et les modules spécialisés de protection radiologique des armées ;
- les armées, dès lors qu'il semble vraisemblable que les moyens civils ne permettront pas à eux seuls de faire face à la situation ;
- les opérateurs publics ;

- les associations de sécurité civile agréées.

Il est préconisé dans le cas où l'attentat radiologique est commis en milieu ouvert, de segmenter l'espace et le délimiter en un zonage comportant :

- La zone d'accès contrôlé : cette zone, située entre la zone d'exclusion et la zone de soutien, permet de prévenir ou de réduire la contamination. Elle permet la création d'un périmètre de sécurité dans lequel sont installés les points de regroupement des victimes et les sas de décontamination. L'accès à cette zone nécessite une tenue de protection individuelle adaptée aux risques.
- La zone d'exclusion : elle comprend la zone de danger immédiat et la zone de danger sous le vent. La zone de danger radiologique : elle comprend la zone d'exclusion et la zone d'accès contrôlé. Il s'agit de la zone qui est contaminée, contaminable ou contaminante, où le port de la tenue de protection y est obligatoire. Cette zone comprend un segment de danger immédiat (compte tenu des modélisations effectuées, le choix a priori d'un rayon de 100 mètres autour du point d'attentat est préconisé) ;
- le segment de danger sous le vent (compte tenu des modélisations effectuées, le choix a priori d'une zone s'étendant sur 500 m est préconisé pour un attentat à ciel ouvert, avec un angle d'ouverture de 40°) ;
- le segment de soutien, opposé au vent, qui accueille les services de secours ;
- le segment qui correspond à la micro-zone d'accès contrôlé, bande séparant la zone d'exclusion de la zone de soutien. Le ou les points de regroupement des victimes (PRV) et une structure de décontamination y sont installés d'emblée. Cette zone permet de prévenir ou de réduire la contamination. C'est un espace initialement propre mais qui tend à se contaminer au long des opérations. Le port de la tenue de protection y est obligatoire en amont de la décontamination.

A l'intérieur d'un bâtiment (espace fermé), ces zones peuvent être ramenées à un local ou à tout ou partie du bâtiment. Cependant, il est primordial après une action terroriste mettant en œuvre des substances radioactives de prendre des dispositions pour compenser ou réduire les délais d'intervention,

Il s'agit notamment de :

- diffuser l'appel vers les services de premiers secours concernés via les centres d'appels d'urgence ;
- donner l'alerte, organiser la mobilisation et acheminer des moyens de secours vers le ou les lieux d'événement(s) ;
- segmenter de l'espace de crise en micro-zones ;
- reconnaître la nature radiologique de l'événement ;
- monter des structures de décontamination ;
- gérer les relèves ;
- réduire les temps de détection voire d'identification instrumentale du ou des agent(s) radiologique(s). La détection, voire l'identification de(s) agent(s) radiologique(s) aideront à l'adaptation de la conduite opérationnelle ainsi qu'aux choix des actions médicales.

La prise en charge d'une victime radio-contaminée repose sur des bases simples :

- les zones accueillant des victimes ou des impliqués non décontaminés doivent être considérées comme des zones d'accès contrôlé ;
- la décontamination externe doit être réalisée précocement en veillant à ne pas transformer la contamination externe en contamination interne ;
- les antidotes sont d'autant plus efficaces qu'ils sont administrés précocement, même sur simple suspicion ;
- la dissémination de la contamination doit être évitée autant que possible (décontamination d'urgence, technique de la double enveloppe, principe de la « marche en avant »...).

Dans l'attente de la confirmation de la nature radiologique de l'attentat, les actions spécifiques au risque NRBC le plus majorant sont mises en place. Une fois démontrée la présence exclusive d'un produit radioactif sous forme de poussières ou d'aérosols, les dispositions du plan d'urgence spécifique s'appliquent.

Le volet médicalisation

Les actions terroristes mettant en œuvre des matières radiologiques se caractérisent par la dangerosité des produits et par un mode insidieux de contamination. Une autre caractéristique réside dans la grande diversité des produits radiologiques utilisables, qui va conditionner les actions de l'ensemble des moyens de secours et plus particulièrement l'action médicale (exemples : symptômes retardés, risques d'exposition interne ou externe, extrême volatilité, toxicité chimique propre du produit radiologique impliqué...). Il est possible par ailleurs que les terroristes recourent à l'utilisation concomitante d'une substance radioactive et d'un dispositif pyrotechnique, soit pour disperser l'agent, soit pour associer un effet toxique à un effet mécanique.

Les services de secours médicaux devront assurer la prise en charge de victimes blessées, brûlées ou contaminées voire intoxiquées. Ce scénario nécessite une véritable mise en condition de survie des victimes après leur extraction du milieu contaminé, dans une zone d'accès contrôlé et protégé. Le médecin mettra en œuvre ces actions en fonction de ses compétences et des moyens mis à sa disposition

La prise en charge médicalisée des victimes doit assurer une mise en condition de survie et de stabilisation des détresses vitales avant décontamination approfondie. Elle ne doit pas être retardée par les délais d'intervention et se décompose de la manière suivante :

- prévention de la contamination interne ;
- tri médical selon les procédures de la médecine de catastrophe ;
- diagnostic ;
- stabilisation des détresses vitales ;

- décontamination d'urgence ;
- mise en œuvre de la thérapeutique : traitement symptomatique, antidotes (pédiatriques, pour adultes, personnes âgées ou femmes enceintes) ;
- surveillance : évolution sous traitement (renforcement thérapeutique, changement de thérapeutique...)
- tri continu ;
- décontamination approfondie.

Ici, l'urgence médico-chirurgicale prime sur l'urgence radiologique.

Les molécules thérapeutiques administrées à la victime dans le but de limiter les conséquences d'une infection radiologique sont d'autant plus efficaces que le délai séparant leur administration de la contamination interne est court. Ainsi, les antidotes sont administrés sur simple présomption sans qu'il soit nécessaire d'attendre le résultat des analyses complémentaires prescrites dans le but d'identifier le ou les radionucléides incriminés. Cette attitude thérapeutique est rendue possible, dans l'urgence, par l'absence de contre-indication absolue à l'administration de ces médicaments dont le but vise de manière générale, soit à en réduire autant que faire se peut la quantité dans le corps, soit à accélérer l'excrétion des contaminants via les urines et/ou les selles. L'évaluation de la contamination interne n'est pas une urgence et ne doit en aucun cas retarder la mise sous traitement notamment antidotique.

L'afflux non contrôlé et massif de victimes et des personnes impliquées vers les établissements de soins

Les catastrophes récentes ayant occasionné de nombreuses victimes en milieu urbain (accidents, attentats à l'explosif, attentats chimiques, etc.) ont mis en évidence un afflux spontané et massif de victimes, la grande majorité des personnes impliquées ayant la capacité de fuir le danger et de quitter le site de l'événement, puis de se rendre dans des structures de soins proches pour faire soigner leurs blessures ou faire vérifier l'absence de lésion ou de contamination.

Face à un afflux massif de victimes, les grandes structures médicales disposent d'une part des annexes NRBC et d'autre part, pour un certain nombre d'entre eux (les hôpitaux militaires), d'unités de décontamination hospitalière (UDH) mobiles et/ou fixes ainsi que de moyens de protection NRBC.

L'objectif majeur consiste à effectuer un tri médical et une décontamination avant admission à l'intérieur de l'établissement pour éviter une contamination qui rendrait celui-ci inutilisable. Les modalités de sécurisation de ces structures d'accueil cas d'afflux massif de victimes et d'autres personnes doivent être planifiées conjointement avec les services de police et les forces de gendarmerie territorialement compétents. Il convient de rappeler la nécessité d'une diffusion immédiate de l'alerte permettant aux établissements de santé potentiellement concernés par une catastrophe radiologique d'être informés, pour fermer leur accès et se préparer en conséquence.

Afin que les forces de l'ordre soient en mesure d'assurer leur mission, elles doivent pouvoir, en parfaite complémentarité avec les services de secours, organiser les flux et garantir le suivi des entrées et des sorties du personnel des services de police et des forces de gendarmerie.

Les télécommunications

La communication entre les différents secteurs d'intervention, qu'ils soient géographiques ou fonctionnels (zone d'exclusion, zone d'accès contrôlé, zone de soutien) et vers les postes de commandement, est un élément important du dispositif de collecte de l'information et de gestion opérationnelle. Des moyens de communication devront être répartis dans la zone de danger radiologique. Il est primordial de mettre en œuvre une signalétique sur les lieux de l'intervention qui doit répondre aux impératifs suivants :

- visualiser rapidement les emplacements des différentes zones ;
- permettre le contrôle des déplacements des personnels et des personnes impliquées ;

- faciliter la communication entre les acteurs (porteurs de masques respiratoires filtrants ou de cagoules de fuite...) ;
- faciliter la communication entre les services, les personnes impliquées et les victimes.

Les éléments de signalisation doivent permettre une compréhension rapide et efficace entre tous les acteurs de l'intervention (services d'incendie et de secours, services de police et forces de gendarmerie, personnels militaires, équipes spécialisées d'expertise, d'analyse et d'intervention NRBC, personnes impliquées et victimes...). Les moyens de signalisation des périmètres de sécurité sont mis en place par les services de police et les forces de gendarmerie, en liaison avec les services techniques déconcentrés et/ou relevant des collectivités territoriales.

Les relèves

Du fait des contraintes physiologiques et psychologiques liées au port des tenues de protection NRBC (avant la levée de doute) et à la longueur des opérations de secours, particulièrement délicates et pénibles, la gestion des relèves doit être anticipée par les gestionnaires de la crise. Cette anticipation doit prendre en compte la gestion des autres interventions habituelles des services qui, bien entendu, devront être assurées.

L'anticipation des relèves est intégrée aux « ordres et guides opérationnels » établis par les services d'intervention et mis à la disposition du poste de commandement.

Le schéma de relève devra tenir compte :

- de la durée limitée d'utilisation des tenues de protection NRBC ;
- des conditions climatiques ;
- de l'intensité du travail (extraction, relevage, décontamination en milieu chaud et humide (douches)...).

L'estimation de la durée du travail en tenue de protection NRBC est établie, conjointement, par tous les intervenants en fonction des conditions précitées. Les équipes de santé, quels que soient leur service

d'appartenance, doivent assurer le soutien sanitaire des personnels engagés. Une fois démontrée la présence exclusive d'un produit radioactif sous une forme contaminante, la tenue de protection des intervenants pourra être adaptée au risque identifié.

Principes généraux et missions des intervenants

La rapidité d'intervention des premiers acteurs est un point essentiel de l'intervention afin de limiter la dispersion des victimes potentiellement contaminées et contaminantes, de limiter l'afflux des victimes dans des établissements de santé non avertis et/ou non équipés, de limiter la durée de contamination des victimes et d'éviter, autant que faire se peut, la fuite des coupables. Compte tenu des délais d'acheminement des renforts zonaux et a fortiori nationaux, l'efficacité du dispositif repose en premier lieu sur la préparation, la formation, l'entraînement et l'équipement des premiers intervenants.

A tous les niveaux (local, départemental, régional et national), en raison de la spécificité des matériels destinés à faire face aux menaces NRBC, de leur entretien et de l'instruction des personnels appelés à les mettre en œuvre, il convient :

- de prépositionner les équipements NRBC dans les services qui auraient à les utiliser, de préférence dans les véhicules de première intervention, afin de donner une capacité immédiate aux premiers intervenants ;
- d'assurer la formation des personnels et de réaliser périodiquement (au moins une fois tous les trois ans pour chaque département) des exercices interservices. A ce titre, chaque ministère concerné est tenu d'élaborer un plan de formation des personnels relevant de sa responsabilité.

Le dispositif de réponse opérationnelle devra assurer les missions suivantes :

- la prise en charge des victimes et des impliqués, la mise en œuvre des actes médicaux et secouristes et une mise en sécurité ;

- le tri des victimes ;
- la décontamination des victimes ;
- le transport sécurisé des victimes vers les infrastructures hospitalières ;
- le transport des impliqués vers les structures d'accueil ;
- le suivi des victimes ;
- l'évaluation de la situation et de son évolution : détection, identification des dangers, identification des matières en cause, évaluation de la dispersion des matières ;
- la mise en place des périmètres de sécurité ;
- le traitement de la source de danger ;
- la mise en place des organes de direction et de commandement ainsi que des systèmes de communication adaptée ;
- la gestion des décédés ;
- l'enquête de police judiciaire ;
- la gestion des biens ;
- l'alerte et l'information de la population.

En plus des missions citées, le dispositif de réponse opérationnelle devra en plus assurer les missions suivantes :

- la mise en œuvre de l'investigation épidémiologique en situation d'urgence pour contribuer à identifier les substances en cause, confirmer les cas, localiser des foyers multiples, identifier les personnes impliquées non encore malades ou repérer des contaminations secondaires potentielles ;
- la détection d'une éventuelle action multi-sites et multi-attentats par l'activation de réseaux de surveillance sanitaire : professionnels de santé, laboratoires...

Au-delà de la réponse opérationnelle immédiate, il convient également d'assurer le suivi et la surveillance épidémiologique post-événementielle pour contribuer à l'évaluation de l'impact sanitaire de

l'événement et aider à l'adaptation des mesures de prise en charge de ces personnes. Il faut ajouter qu'au sein du dispositif opérationnel, les intervenants s'acquittent de tâches spécifiques bien que complémentaires.

Missions des équipes spécialisées en détection radiologique

Les équipes d'interventions spécialisées doivent en premier identifier les symptômes visibles et décelables à l'œil nu en dépit de l'absence de lésions traumatiques chez les victimes. En général, et en fonction de la nature de l'attentat, on peut constater un malaise général, l'effondrement, de nombreuses personnes allongées ou assises, des troubles digestifs (vomissements, diarrhées), perte des urines et des matières fécales, augmentation des sécrétions : écoulement nasal, hypersalivation, encombrement pulmonaire, larmoiements, sueurs, diminution de la vision, myosis, céphalée frontale, sensation de baisse de lumière ambiante, changement de couleur de la peau, tremblements, crampes musculaires, convulsions, coma, gêne respiratoire, irritation cutanée. Ces signes peuvent se retrouver chez plusieurs victimes, y compris chez les victimes fuyant la zone et qui présentent des symptômes moins sévères.

En plus de ces manifestations visibles, des signes retardés peuvent apparaître plus tard notamment s'il s'agit d'un attentat radiologique. Dès lors, il faut en priorité mettre en œuvre des capacités de détection radiologique sur les victimes et identifier la nature du rayonnement (α , β , γ) et, si possible, des radioéléments en cause (spectromètre gamma). En outre, elles déterminent la zone contaminée et élaborent une cartographie radiologique afin d'affiner les périmètres. Il est évident que la détection radiologique qui accompagne la décontamination nécessite la présence de personnel compétent capable de mettre en œuvre les appareils de détection de la contamination. Ce personnel peut venir des services de médecine nucléaire ou des équipes de protection radiologique.

En outre, la présence de radioéléments émettant des rayonnements imperceptibles par les sens humains rend nécessaire l'utilisation de détecteurs spécialement adaptés. Ces détecteurs, généralement utilisés

pour la radioprotection, sont appelés radiamètres. Ils permettent, soit de détecter la présence de rayonnements radioactifs, soit d'évaluer la quantité d'énergie cédée à la matière (un des facteurs entraînant directement les effets biologiques).

Néanmoins, il existe différents types de détecteurs que l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a classé en cinq grandes catégories.

- Les débitmètres

Les débitmètres mesurent la quantité d'énergie cédée à la matière par unité de temps, ou débit de dose absorbée ou débit d'équivalent de dose absorbée (pour une dose rapportée au corps humain entier). Ces détecteurs permettent de cartographier les débits de dose et d'anticiper l'équivalent de dose qui sera absorbé par leur porteur.

- Les ictomètres

Ce type de détecteur est utilisé pour lever le doute sur la présence de matières radioactives et assurer la localisation de celles-ci (sources et contamination). Il traduit le rayonnement radioactif reçu, en chocs ou impulsions par seconde. Les portiques de détection, dont certains portables, sont des ictomètres particuliers réalisant automatiquement la mesure de la contamination des personnes (ou des véhicules) grâce à des détecteurs à grand volume.

- Les dosimètres opérationnels

La dosimétrie opérationnelle consiste en une mesure en temps réel de l'exposition externe à l'aide d'un dosimètre individuel opérationnel qui assure la mesure et l'enregistrement de l'équivalent de dose absorbée par le porteur, c'est-à-dire la quantité d'énergie cumulée cédée à la « matière du porteur » par les rayonnements. Ces dosimètres disposent d'alarmes sonores et visuelles.

- Les dosimètres passifs

La dosimétrie passive consiste en une mesure en temps différé de l'exposition externe (irradiation). Ainsi, le dosimètre passif assure la mesure de l'équivalent de dose absorbée.

Cette surveillance a posteriori est assurée en deux étapes :

- l'étape première serait l'enregistrement qui consiste à mesurer les rayonnements ionisants X, β ;
- la seconde par contre consiste à administrer un traitement afin de restituer les données et la valeur de l'équivalent de dose subi.

- Les spectromètres

Ces détecteurs permettent d'identifier un radionucléide, par dépouillement d'un spectre affichant le nombre d'impulsions gamma et/ou X en fonction de leur énergie. Un utilisateur averti ne devra pas prendre en compte la proposition automatique du détecteur, mais, à chaque fois, dépouiller lui-même le spectre. Cependant, il faut signaler qu'identifier le radioélément au plus vite permet de choisir rapidement l'outil le plus adapté pour contrôle de la contamination.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) semble reprendre un classement similaire avec, pour la détection aux frontières, les catégories suivantes, retenues pour les forces de l'ordre :

- instruments de poche : petits et légers, pour détecter la présence de matières radioactives et signaler à l'utilisateur le niveau de rayonnement ;
- instruments portables : plus lourds et volumineux, pour détecter, localiser voire identifier les matières radioactives ;
- instruments automatiques fixes : destinés aux points de contrôle, très sensibles, pour la surveillance d'un flux de personnes ou véhicules.

En ce qui concerne l'accueil hospitalier, tous les grands établissements de santé sont censés disposer d'un plan d'urgence et d'annexes NRBC comportant un volet spécifique radiologique prévoyant les moyens de décontamination nécessaires en cas d'attentat radiologique. Les autres établissements médicaux doivent prévoir les moyens susceptibles de répondre à cette prise en charge, notamment :

- réquisition de douches de la localité, voire des douches de l'établissement ;

- décontamination par les moyens d'arrosage des secours (sous conditions météorologiques particulières) ;
- accueil des victimes contaminées ou susceptibles de l'être dans des locaux dédiés ;
- mise en attente des victimes au point de regroupement jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle d'une structure de décontamination.

Capacités et missions des moyens zonaux et nationaux

En complément des capacités locales, les moyens zonaux et nationaux doivent permettre de mener les missions et les actions suivantes :

- organisation de l'expertise à distance, puis sur site ;
- renforcement du niveau départemental ;
- mise en œuvre de la décontamination des victimes, ou renforcement de cette action si elle a pu être débutée au niveau local ;
- application d'une procédure de prélèvement et d'analyse si cela n'a pas pu être fait au niveau départemental ;
- participation aux actions de secours lors d'un attentat multi-site ;
- relève des services intervenants.

Il s'agit là des moyens des ministères :

- de l'intérieur : direction de la protection civile, direction générale de la sûreté nationale (DGSN), direction générale de la gendarmerie nationale ;
- de la défense : armées de terre, service de santé des armées (SSA) ;
- de la santé : SAMU et services d'urgences

En fonction des délais d'alerte, d'acheminement et de mise en œuvre de leurs équipements, les moyens nationaux définis dans le plan gouvernemental NRBC devront être en mesure d'assurer l'appui et la relève des moyens territoriaux engagés dans les opérations de secours, en particulier pour la décontamination. A cet effet, ces moyens sont mis

en alerte via le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises dès que l'événement est connu, lequel fait prendre les mesures pour assurer sans délai leur acheminement. La mise en alerte et l'engagement des moyens militaires sont ordonnés par le ministre de la défense en coordination avec l'état-major des armées.

En effet, dans la lutte contre le terrorisme radiologique, la participation des armées s'exprime au travers des capacités suivantes :

- neutralisation, enlèvement des engins (ou colis) ou destruction d'explosifs en prenant des mesures pour limiter la dispersion de la contamination en cas de présence non décelée d'agents radiologiques ;
- production et détention de stocks limités de chélateurs radiologiques pouvant être réquisitionnés en cas de nécessité absolue ;
- expertise en vue de confirmer la nature du produit et déterminer, autant que possible, les dangers qu'il présente ;
- accueil et traitement des victimes et des blessés radio-contaminés, sous la responsabilité de la direction centrale du service de santé militaire (DCSSM) ;
- alerte au travers du réseau interarmées de recueil, d'exploitation et de diffusion du renseignement NBC, placé sous la responsabilité de l'armée de l'air ;
- confinement, balisage, isolement, surveillance d'une zone suspecte (unités non spécialisées équipées de leurs moyens de protection individuelle) ;
- reconnaissance nucléaire et radiologique ;
- décontamination de véhicules et de personnels ;
- contribution / participation à la décontamination d'une zone contaminée ;
- mise à disposition d'expertise médicale spécialisée ;
- mise à disposition d'expertise spécialisée dans le domaine du traitement d'un événement nucléaire et radiologique ;

- soutien non spécialisé (soutien logistique, ravitaillement, hébergement, transport, fourniture d'énergie).

Le service de protection radiologique des armées dispose de moyens projetables destinés au dépistage précoce d'une contamination interne. Les principales missions de ce service sont :

- l'analyse radio-toxicologique d'échantillons biologiques (urines, selles, mucus nasal) et la spectrométrie gamma du corps entier ;
- la surveillance radio-toxicologique du personnel intervenant en phase post-accidentelle.

Des analyses d'échantillons environnementaux (eau, terre, végétaux, air) sont possibles. Pour cela, il dispose de laboratoires mobiles de radio-toxicologie.

Modalités particulières d'intervention des services de police et des forces de gendarmerie

Sous la responsabilité directe du directeur départemental de la sécurité publique en zone de police nationale ou commandant de groupement de gendarmerie départementale en zone de gendarmerie nationale, et en liaison étroite avec la cellule centrale de gestion de la crise, les services de police et les forces de gendarmerie assurent l'ensemble des missions de sécurité publique et de police judiciaire dans le cadre d'un acte de terrorisme non conventionnel à caractère radiologique. Elles contribuent notamment à neutraliser les terroristes qui pourraient se trouver sur place, à boucler la zone, à organiser la circulation et à diffuser l'alerte d'urgence notamment en matière de consignes comportementales.

La synergie entre les services intervenants s'effectue par la mise en place d'un poste de commandement opérationnel (PCO) en liaison avec les organes mobiles de commandement, et notamment les PC avancés de la cellule de crise. Cette synergie doit permettre d'évaluer l'impact des mesures de protection des populations. Les services de police et de gendarmerie ont aussi pour rôle de veiller à la prise en compte de la protection des traces et des indices par les services de secours et à

l'instauration, dès que possible, d'un cheminement permettant de protéger une partie au moins de la scène de crime.

Ils informent le procureur de la République territorialement compétent des investigations menées. Ils mettent constamment en commun les éléments de situation tactique dont ils disposent, afin de proposer au gestionnaires de la crise la définition des limites des zones à contrôler ainsi que les instructions à donner au public, afin d'orienter les personnes présentes dans la zone d'exclusion et d'éviter l'intrusion de personnes indemnes dans la zone contaminée (badauds, journalistes, curieux, personnes voulant connaître la situation de leurs proches...).

Les limites de zones à contrôler ainsi que les itinéraires à emprunter par les services intervenants doivent faire l'objet d'une coordination permanente entre les intervenants afin de tenir compte de toutes les contraintes opérationnelles. Les forces de l'ordre seront ainsi à même de faire valoir auprès des personnes que l'orientation vers les zones de sortie vise à assurer leur sécurité et, si nécessaire, à garantir leur évacuation vers un hôpital préparé à les recevoir.

Dès que possible, le représentant de l'autorité civile formalise par écrit les instructions relatives aux actions à mener. Les forces de l'ordre, dotées des équipements spécifiques de protection individuelle, peuvent remplir quatre missions génériques visant à contrôler la zone et les flux humains et de véhicules, et à procéder à tout acte d'enquête.

- alerter : les services de police et les forces de gendarmerie contribuent à diffuser de façon cohérente avec les autres services, l'alerte de menace radiologique aux autorités et aux populations. Cette alerte vaut également pour leurs unités spécialisées appelées à intervenir.
- Renseigner : les forces de l'ordre renseignent les autorités sur les événements et leurs conséquences, dans les domaines qui relèvent de leur compétence.
- Assurer la sécurité publique : périmètre d'isolement, maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, préservation des indices, circulation routière et zones de stationnement :

Positionnés, en règle générale, en zone de soutien ou en zone d'accès contrôlé, les services de police et les forces de gendarmerie doivent assurer des missions de sécurité publique :

- installation d'un périmètre d'isolement ;
- inspection des lieux pour éviter un deuxième attentat ;
- neutralisation d'éventuels terroristes et remise immédiate au service chargé de l'enquête judiciaire ;
- canalisation des flux de personnes vers les zones sécurisées et les victimes vers les structures de décontamination ;
- mise à l'abri et/ou évacuation raisonnée ;
- identification et enregistrement des personnes impliquées en vue d'assurer leur traçabilité ;
- identification des éventuels témoins ou suspects afin de faciliter les investigations futures ;
- maintien de l'ordre en prévenant les mouvements de panique et les pillages ;
- régulation routière pour éviter les engorgements et les accidents liés à la panique et assurer la rapidité d'intervention des services de secours et de protection ;
- préparation des zones d'atterrissage et de stationnement d'hélicoptères;
- préparation des zones de stationnement (point de regroupement des moyens) pour les véhicules des services intervenants (services d'incendie et de secours, véhicules sanitaires, police et gendarmerie, laboratoires, etc.) ;
- préparation de zones de stationnement regroupant les véhicules de commandement des services intervenants ;
- préservation de l'intégrité de la scène de crime, des traces et des indices ;

- prise en compte et inventaire des effets personnels des victimes et des personnes impliquées avec apposition d'un bracelet ou équivalent permettant de faire le lien avec les effets personnels stockés en zone d'accès contrôlé lors du déshabillage (vêtements, bagages à main...) ;
 - gestion du (des) point(s) de regroupement des personnes décédées ;
 - gestion et canalisation des médias selon les instructions du Wali territorialement compétent.
- Mener l'enquête judiciaire : procéder aux actes d'enquêtes, aux auditions de témoins, aux opérations de police technique et scientifique, aux identifications, assister aux actes d'autopsie, rechercher les personnes impliquées (du fait de leur présence dans la zone), assurer la gestion des effets de valeur (détermination et surveillance d'un lieu de stockage sous le contrôle d'un officier de police judiciaire).

Gestion des victimes sur le site de l'attentat

La prise en charge des victimes en cas d'attentat radiologique doit commencer par effectuer un tri. Ce tri permet la mise en œuvre des traitements, leur surveillance et la priorisation pour la décontamination approfondie, lorsque les moyens de décontamination sont opérationnels.

Les victimes sont regroupées en fonction de ce tri au niveau :

- du point de regroupement des personnes impliquées (PRI) (asymptomatiques mais considérées contaminées jusqu'à preuve du contraire) ;
- du point de regroupement des victimes (PRV) ; elles sont ensuite séparées en victimes valides et en victimes invalides ; il s'ensuit une catégorisation selon les critères de médecine de catastrophe.
- du point de regroupement des personnes décédées (PRD) pour les victimes décédées « secondaires », placées à l'abri du regard des autres victimes sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire (OPJ).

Les victimes décédées « primaires » sont laissées sur les lieux pour les besoins de l'enquête judiciaire. L'ensemble des victimes et l'ensemble des personnes présentes doivent être recensés et

identifiées de façon unique (type bracelet ou équivalent) avec un moyen d'identification résistant à la décontamination. Le moyen d'identification doit être apposé sur la victime ou la personne et sur le ou les sacs d'effets personnels afin d'établir un lien entre une personne et ses effets personnels, à la fois pour les besoins médicaux et d'enquête, mais également en vue d'une future restitution totale ou partielle.

Cependant, les victimes et les personnes impliquées subissent un contrôle de contamination externe si les moyens de contrôle sont disponibles et en nombre suffisant ; à défaut toutes les personnes présentes sur le site sont considérées comme contaminées. Par ailleurs, le contrôle après décontamination aboutit à deux types de résultats :

- soit le contrôle est négatif (pas de contamination externe résiduelle), la victime ou la personne impliquée est dirigée vers le point médical avancé (PMA) ;

- soit le contrôle est positif ; il sera alors nécessaire de localiser avec précision (si possible) les zones à décontaminer une nouvelle fois. Si à l'issue de ces décontaminations le contrôle est toujours positif, il pourra s'agir d'une contamination interne et/ou d'une contamination cutanée externe fixée. La victime ou la personne impliquée est alors dirigée vers le PMA et sera ensuite transférée vers l'établissement de santé le plus adéquat. Le positionnement intra-hospitalier permet à la fois le contrôle des victimes prises en charge par les services de secours sur les lieux de l'évènement et acheminées vers l'établissement mais aussi le contrôle des victimes et des personnes impliquées s'étant spontanément dirigées vers une structure médicale.

Si l'affluence est trop importante, les personnes apparemment indemnes pourront être dirigées vers un centre d'accueil des impliqués, avant de quitter les lieux une fois le radionucléide incriminé connu et après avoir fourni les indications permettant de les joindre et reçu une information succincte. L'évaluation de la contamination interne n'est pas une urgence à réaliser sur le lieu de l'évènement et ne doit en aucun cas retarder la mise sous traitement notamment antidotique.

Prise en charge médicalisée des victimes

Le point de regroupement des victimes (PRV) est divisé en deux parties, l'une pour les victimes valides et l'autre pour les victimes invalides. Des gestes médicaux de stabilisation (oxygénation, ventilation, administration d'antidotes, traitements symptomatiques) sont effectués si nécessaire. Cette prise en charge médicale dépendra du (des) médecin(s) et des moyens mis à leur disposition. La prise en charge des victimes valides et des victimes invalides débute dès que possible par la mise en place d'une protection des voies aériennes supérieures (bouche et nez) au mieux par la mise en place d'un demi-masque facial ou par tout autre moyen même sommaire. La prise en charge médicale ne diffère pas des techniques habituelles : l'urgence médicochirurgicale prime sur l'urgence radiologique.

En ce qui concerne la prise en charge des victimes valides (actions immédiates) et en fonction des choix opérationnels, dès qu'une protection respiratoire est en place, la décontamination débute :

- soit par un déshabillage d'au moins la couche externe des vêtements et des chaussures avec stockage des effets personnels dans un sac étanche, suivi d'un rhabillage ;
- soit par un sur-habillage avec une charlotte pour les cheveux afin d'éviter la dissémination de la contamination.

Cette étape sera suivie, si nécessaire, d'une décontamination approfondie par une douche soit avec de l'eau et du savon, soit avec une solution antiseptique en insistant sur les cheveux et la barbe, puis un séchage par tamponnement extrêmement soigneux. Un contrôle de l'efficacité de la décontamination est ensuite effectué.

Pour les victimes invalides la catégorisation des victimes invalides revêt un caractère particulier. Les victimes catégorisées « état-urgent » nécessitant un geste chirurgical de sauvetage doivent bénéficier d'un transfert immédiat, après accord de l'autorité médicale compétente vers un bloc opératoire disposant de matériels de protection (vinyle, ...) et de personnels formés à la prise en charge de victimes chirurgicales radio-contaminées. Le transfert de ces victimes depuis le lieu de l'évènement vers une structure médicale d'accueil se fera après un emballage minutieux de la victime afin d'éviter tout risque de ré-aérosolisation des

particules radioactives (double emballage type double enveloppe, deux feuilles de vinyle recouvrant la victime...).

Les autres victimes invalides ne nécessitant pas une intervention chirurgicale immédiate de sauvetage sont prises en charge médicalement. Cette étape sera suivie, si nécessaire, d'une décontamination approfondie, après un déshabillage minutieux, par une douche soit avec de l'eau et du savon, soit avec une solution antiseptique en insistant sur les cheveux et la barbe puis un séchage par tamponnement extrêmement soigneux. Un contrôle de l'efficacité de la décontamination est ensuite effectué.

Prise en charge des personnes impliquées

La population impliquée correspond aux personnes susceptibles d'avoir été exposées au risque (« impliqués »). En dehors des personnes conduites dans les établissements pré-désignés, d'autres, potentiellement nombreuses lors d'un attentat dans une zone de forte affluence, auront pu sortir sans contrôle de la zone. Ces personnes peuvent propager ainsi la contamination (transmission en dehors du site) et constituent également une population à risque d'intoxication, parfois retardée. On peut ainsi distinguer :

- les personnes s'étant rendues par leurs propres moyens, ou évacuées en l'absence de toute régulation, vers des structures de soins parfois non informées de l'événement ;
- les personnes s'étant spontanément rendues chez un médecin de ville, dans une pharmacie, etc. ;
- les personnes ayant regagné leur domicile.

Ces personnes doivent être identifiées et prises en charge. Pour cela, il est primordial de recourir à des actions de communication et d'information. En effet, et afin d'identifier les personnes impliquées et de les prendre en charge, des actions spécialisées doivent être conduites par les services publics assurant la protection de la population. Celle-ci aurait pu être exposée au risque radiologique sans avoir encore été prise en charge ; elle doit être alertée le plus rapidement possible. Pour cela, tous les moyens d'information doivent être utilisés et notamment :

- les moyens dont dispose la direction de la protection civile, notamment les conventions passées avec les chaînes de radio ;
- les médias audiovisuels qui peuvent jouer le rôle de lanceurs d'alerte. Quel que soit le médium, le message doit inciter la population susceptible d'avoir été en contact avec l'agent contaminant à se rendre au plus vite vers un établissement de santé pré-désigné ou un centre d'accueil et doit indiquer les conseils particuliers (déshabillage, mise en sac des vêtements, douche...).

La prise en charge au point de regroupement des victimes (PRV) des personnes impliquées débute dès que possible par la mise en place d'une protection des voies aériennes supérieures (bouche et nez) au mieux par la mise en place d'un demi-masque facial ou par tout autre moyen même sommaire. Les personnes impliquées subissent ensuite un contrôle de la contamination. Les personnes non contaminées sont dirigées vers d'autres structures pour la suite de leur prise en charge.

Les personnes contaminées sont dirigées vers le PRV pour victimes valides pour la suite de leur prise en charge. Cependant, les centres d'accueil des impliqués doivent s'astreindre aux protocoles d'organisation préalablement établis dans le but de ne pas engorger les PRV, et les établissements de santé spécialisés. Les centres d'accueil des impliqués sont choisis avec pour mission essentielle l'accueil des personnes impliquées présentes sur les lieux ou à proximité des lieux de danger qui correspondent au foyer central de la contamination. Ainsi les personnes impliquées se présentant spontanément dans des PRV non désignés, devront être redirigées vers ces centres d'accueil dès que ceux-ci auront été organisés. Si elles doivent bénéficier des soins médicaux nécessitant une infrastructure hospitalière, elles seront alors redirigées vers les centres spécialisés ou soignées sur place si leur état le nécessite.

Le choix des centres d'accueil (installations sportives ou hôtelières...) devra être planifié dans les plans départementaux et régionaux. Ces centres seront installés dans des lieux équipés si possible de douches. Dans le cas où le tri radiologique n'a pas été effectué sur site, il faudra prévoir des personnels médicaux ou paramédicaux, de préférence compétents en détection radiologique. En zone propre, l'accueil des

victimes et des impliqués peut être confié aux associations de secouristes. En effet, les associations de sécurité civiles agréées et les services communaux peuvent utilement contribuer à la mise en place et au fonctionnement des centres d'accueil. Pour cela, les coordonnées précises des centres d'accueil des impliqués doivent être communiquées à tous les services intervenants, notamment aux services de secours, et à l'ensemble des établissements de soins publics ou privés.

Dans les centres d'accueil, la prise en charge des impliqués doit se dérouler chronologiquement comme suit :

- accueil des victimes ;
- tri radiologique si ce dernier n'a pas été effectué ;
- soutien psychologique, si nécessaire ;
- enregistrement de l'état civil, coordonnées, orientation donnée (suivi hospitalier et/ou suivi psychologique).

A ce stade et en dehors de l'urgence, il pourra être proposé une évaluation de la contamination interne afin, notamment, de mieux gérer le volet psychosocial de la crise. En zone de soutien lorsque les moyens disponibles permettent de l'envisager, on installe dès que possible un ou plusieurs postes médicaux avancés (PMA), placé en zone de soutien, en aval des chaînes de décontamination. A la sortie du PMA, au point de répartition des évacuations (PRE), l'ensemble des victimes est évacué vers les établissements de santé préalablement déterminés et désignés par le SAMU, le moyen d'évacuation dépendant de l'état de la victime (transport médicalisé ou non). Il est impératif de tenir un registre avec l'identité, le moyen de transport et la destination de chaque personne quittant un PMA.

Il est d'une extrême importance que toutes les personnes ayant quitté la zone d'exclusion, qu'elles soient indemnes ou non, doivent être recensées. Des opérations succinctes de recueil des données d'identité et d'identification peuvent être réalisées par le service chargé de l'enquête. Il est également indiqué d'accompagner toutes ces actions de traitement par des mesures d'assistance psychologique envers les victimes et leurs proches. La prise en charge psychologique s'effectue au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) et doit

débuter dès que possible. Elle sera signalée aux victimes par tous les moyens : annonce par mégaphone, panneaux d'affichage, documents... Les consignes données doivent être claires, simples et compréhensibles. La qualité de la communication permet également une meilleure adhésion des victimes. La CUMP pourra être présente à toutes les étapes en dehors des zones de danger.

Gestion des dépouilles des victimes décédées et de l'environnement

Dans le contexte d'un attentat ou d'un accident, il y a lieu de considérer deux catégories de victimes décédées. La première regroupe celles décédées avant leur prise en charge par les services de secours (victimes décédées primaires; si possible, ces victimes ne seront pas déplacées. La seconde regroupe celles décédées après leur prise en charge par les services de secours (constat du décès effectué par un médecin au niveau de la zone de tri, du PRV, de la chaîne de décontamination... victimes décédées secondaires.

Une zone de regroupement des corps des victimes décédées nommée PRD est instituée. Elle est placée à l'abri du regard des autres victimes sous l'autorité d'un officier de la police judiciaire (OPJ). Par ailleurs, le plan d'urgence prévoit toujours les modalités de gestion des dépouilles, notamment en cas de décès massif et qui recouvre toute la chaîne regroupement des corps de victimes primaires et secondaires, identification, information des proches et enfin enterrement sécurisé pour éviter la contamination.

L'évacuation organisée des corps participe également à réduire l'impact nocif sur l'environnement. A ce titre, les opérations de secours doivent éviter d'accroître la pollution du milieu (sol, eau...). A cet effet et dans la mesure du possible, un dispositif de recueil des effluents émanant de la décontamination des victimes, des personnes impliquées, des intervenants et des matériels est mis en place, le sauvetage des victimes étant toutefois une priorité absolue. Le traitement et l'évacuation des effluents se feront en liaison avec les opérateurs spécialisés.

Cours N° 7 : Prototype d'un plan d'urgence relatif à la gestion d'une crise induite par un attentat bio-terroriste

Introduction

L'emploi des gaz de combat durant la première guerre mondiale a constitué un choc. Les belligérants n'ont pas, au cours de la seconde guerre mondiale, osé réitérer ce type d'action. L'utilisation des armes chimiques, comme des armes biologiques est un pallier significatif dans l'escalade de l'horreur ; l'emploi d'agents infectieux à des fins d'homicide est rare dans l'histoire. Les armes bactériologiques ont été étudiées dès 1926 mais elles sont très difficiles à manipuler et à militariser. En effet, le but est d'inoculer des bactéries ou des virus, une des voies possibles est d'atteindre le poumon profond par la voie de l'aérosol qui est une technique très difficile à mettre en œuvre. Il faut disposer de particules extrêmement fines capables de supporter les contraintes liées à l'explosion et celles de nature environnementale ; de plus, beaucoup d'agents infectieux sont fragiles, par exemple celui de la peste est inactivé par la chaleur et le dessèchement.

Une autre voie pouvant servir de vecteur à une action bioterroriste est l'utilisation des réseaux d'eau potable. L'intoxication collective malveillante de plusieurs centaines de personnes aux Etats-Unis, en septembre 1984, a montré, sur un agent heureusement bénin (salmonelle), l'étendue des effets qu'une action terroriste pourrait avoir en utilisant des agents très pathogènes.

Au-delà des premières tentatives de la secte AUM dans les années 90, la menace bioterroriste s'est aujourd'hui renforcée. A l'automne 2001, aux Etats-Unis, la crise des enveloppes au charbon a montré que des actes de malveillance pouvaient causer une forte désorganisation à l'échelle mondiale, même avec un mode opératoire ne cherchant pas à faire un grand nombre de victimes. En effet, avec la même quantité d'agents et d'autres modes de dispersion, le bilan aurait pu être sensiblement plus lourd. Cependant, il faut signaler que les attaques terroristes à caractère biologique sont très limitées pour ne pas dire rares.

A) Les attaques bioterroristes ont été peu nombreuses

La question des menaces biologiques représente un risque important qui s'est déjà réalisé aux Etats-Unis avec l'anthrax à l'automne 2001. Si

Al Qaïda s'est intéressée à ce type d'attentat, cette organisation n'est pas passée aux actes. Les informations recueillies ont montré un fort intérêt de cette organisation pour l'utilisation de spores de la maladie du charbon (« anthrax »). Cette maladie existe à l'état endémique dans le Tiers-monde et il est relativement aisé de se procurer les souches indispensables et d'en effectuer la culture. Les lettres au charbon ont également montré que le processus de production d'une poudre très efficace n'était pas hors de portée d'individus, pour peu que l'on dispose d'un minimum de connaissances dans ce domaine.

En outre, le risque d'une attaque bioterroriste est amplifié par de forts soupçons visant des scientifiques des domaines NRBC de pays proliférants, qui seraient susceptibles d'aider des groupes terroristes à accroître le pouvoir de destruction des agents dont ils disposent. Ce sont ces inquiétudes qui font redouter des actions utilisant le virus de la variole, dont on considère comme probable que des souches restent détenues illégalement par certains pays proliférants ou par des personnels ayant travaillé sur ces questions. Il existe une interrogation sur le fait que certaines organisations terroristes pourraient peut-être disposer de l'expertise de personnels scientifiques des Etats ayant disposé d'armes biologiques ou continuant à s'en doter en dépit des conventions internationales. A ce titre, les opportunités ouvertes en la matière par le génie génétique rendent cette menace plus crédible.

Cependant, et bien que le risque biologique agressif, à l'aide d'agents bien connus, est limité, la vigilance est nécessaire car demain des agents extrêmement virulents pourraient être plus accessibles. Par exemple, il est concevable de rendre résistant et dangereux un staphylocoque par le génie génétique. En outre, il existe une palette de types de risques liés en particulier à l'apparition de virus obtenus par manipulation génétique. Aussi, il faut en convenir que l'arme biologique fait déjà partie de l'arsenal des moyens susceptibles d'être utilisés par des terroristes. Dans ce cas, on craint la dissémination de bactéries ou de virus pathogènes comme la peste, la variole ou l'anthrax. Mais l'utilisation des biotechnologies pourrait permettre d'intégrer, par exemple, le gène d'une toxine dans un microorganisme utilisé dans l'agroalimentaire et d'ajouter ce microorganisme pathogène dans des processus de fabrication. Depuis le 11 septembre 2001, les gouvernements ont compris qu'ils peuvent être confrontés à de nouvelles formes de menaces terroristes.

L'utilisation de ces techniques se caractérise par la simplicité d'acquisition des savoir-faire et par leur faible coût. Tout étudiant en biologie moléculaire maîtrise au bout de quelques années d'université les techniques de culture, voire de manipulation des micro-organismes.

La fabrication d'une bactérie produisant de la toxine botulinique est d'une grande simplicité, la multiplier également, même si les terroristes devront, pour en produire en quantité, disposer d'un minimum de moyens techniques et de laboratoires d'expériences. De plus au regard de leur dualité, ces biotechnologies pourraient donc aussi être détournées de leurs fins, au même titre que d'autres techniques, machines ou équipements utilisés pour répondre aux besoins civils des populations et qui peuvent être transformés en engins de mort, d'autant plus que les biotechnologies sont destinées à satisfaire des besoins fondamentaux, leur diffusion est inévitable et les transferts technologiques sont fortement revendiqués, ce qui rend difficiles le contrôle et les restrictions à la circulation des produits, des technologies et des connaissances. Ceci confirme que le risque d'une manipulation génétique de microorganismes à des fins terroristes ou militaires ne peut être écarté, d'où l'impératif pour les gouvernements de se préparer à prévoir et surtout gérer une crise provoquée par une attaque bioterroriste de grande ampleur.

Esquisse d'un plan générique d'urgence pour contrer une menace bio-terroriste

Contrairement à l'attentat chimique, dont la nature malveillante pourra généralement être affirmée rapidement, les effets des attentats biologiques, en l'absence d'indices ou de revendications, ne permettent pas toujours d'apporter une certitude sur la nature, malveillante ou fortuite, de l'incident. Au-delà des premières réactions le plus souvent communes, les particularités du risque biologique (période d'incubation, contagiosité éventuelle, caractère insidieux) appellent des dispositions et font appel à des moyens souvent différents de ceux qui visent à répondre au risque chimique. Toute réponse gouvernementale en la matière doit avoir pour objet de contrer des actes de terrorisme biologique, consistant en l'emploi malveillant ou la menace exprimée d'emploi malveillant d'agents biologiques infectieux ou de toxines contre les personnes, les animaux, l'environnement ou les biens. Les contaminations provoquées des réseaux d'eau potable, des chaînes agroalimentaires et pharmaceutiques sont donc également prises en compte. Aussi, une bonne gouvernance sécuritaire suppose, à titre d'anticipation, de concevoir un plan d'urgence pour gérer une crise provoquée par une attaque bio-terroriste massive.

Ce plan d'urgence doit comprendre une partie opérationnelle précisant les premières mesures à prendre au niveau gouvernemental et des

fiches de première réaction correspondant à une dizaine de situations considérées comme vraisemblables. Il intègre les dispositions tenant compte du « plan variole » et du plan de distribution en urgence d'antibiotiques. Il tient compte de l'expérience acquise dans la lutte contre le SRAS et surtout la COVID 19. La seconde partie, visant à faciliter la mise en œuvre du plan, comprend des fiches décrivant les principaux dispositifs interministériels permettant de répondre, en première intention, à une menace ou à un attentat avéré de nature biologique :

- le réseau de conseillers-experts ;
- le réseau des laboratoires;
- les bases de données à usage interministériel ;
- le dispositif « plis, colis et substances suspectés de contenir des agents biologiques, chimiques ou radioactifs dangereux » ;
- le détachement central interministériel d'intervention technique, chargé d'intervenir sur des engins improvisés de nature présumée nucléaire, biologique ou chimique;
- les dispositifs nationaux d'intervention et de secours, avec la localisation des grands équipements d'évacuation des personnes et de décontamination ;
- le dispositif hospitalier spécialisé ;
- le protocole intérieur-défense relatif à la mise à disposition de moyens de lutte NRBC ;
- les dispositifs et accords internationaux.

Le plan prend en compte les événements se produisant dans un pays étranger, notamment limitrophe et ce pour prévenir et casser la chaîne de transmission, dans le double but d'apporter une assistance et de protéger le territoire.

Le plan en question comporte plusieurs déclinaisons à savoir :.

La chaîne de transmission de l'alerte

Toute information relative à un acte ou à une suspicion d'acte de terrorisme de nature NRBC est transmise immédiatement par l'autorité qui la détient aux cabinets des ministres de l'intérieur et de la santé (le cas échéant de la défense, de l'agriculture, de l'industrie, des affaires étrangères), au cabinet du Premier ministre. A charge pour le ministre de l'intérieur d'instruire les autorités compétentes au niveau des collectivités locales et au ministre de l'information de mettre en place une cellule de

communication de crise et communiquer avec la population via les médias de masse. Cependant, le premier ministre doit déclencher la pré-alerte qui permet de prendre les premières mesures conservatoires dans des situations initiales où règne encore l'incertitude ...

c) Le dispositif de lutte contre les agents bactériens (charbon, peste....)

L'objectif est de répondre à une attaque par un agent bactérien, et en particulier le bacille du charbon, face auquel, dans l'incertitude sur les personnes contaminées, il conviendrait d'en traiter préventivement un très grand nombre. En effet, face au charbon pulmonaire, il est trop tard pour agir dès lors que les symptômes sont apparus. Un stock de première urgence est prépositionné dans chaque établissement de santé de référence. Chaque stock garantit 80 000 journées de traitement (soit, par exemple, 40 000 personnes pendant deux jours, dans l'attente des stocks nationaux).

Le stock principal, géré par le ministère de la santé, est mis en place sur deux sites. Il permet d'assurer le traitement préventif d'une population d'un million de personnes pour une durée de huit semaines.

Enfin le Ministère de la défense dispose, pour ses besoins propres, d'un stock suffisant de médicaments ou de vaccins pour essayer d'enrayer la propagation d'un virus au sein de son personnel, notamment actif.

Il est probable qu'aujourd'hui les pouvoirs publics dans tous les pays qui se respectent ont pris conscience de la nécessité de promouvoir la lutte contre le bio terrorisme.

La nécessité d'organiser une alerte rapide

S'agissant de l'organisation des secours, il n'existe pas de définition axée sur le biologique mais des plans sectoriels (variole, plis suspects).

Le premier problème est d'assurer l'information des pouvoirs publics. Des moyens ont été définis : mise en place d'un réseau de laboratoires organisés pour connaître rapidement les agents et de réseaux d'experts ; l'objectif est de savoir à quel agent on a à faire car la saturation peut être le moyen de cacher une véritable attaque.

S'agissant des experts du risque chimique et biologique, il en existe une liste préétablie qui seront joignables à tout moment. Toutefois la difficulté de diagnostic est inégale entre le simple charbon qui peut être diagnostiqué par un laboratoire important et le botulisme où la difficulté essentielle réside dans le fait qu'il faut des biologistes ayant une pratique fréquente. Toutefois, un problème majeur réside dans l'identification de la souche. La difficulté des laboratoires est qu'il faut faire très vite alors

qu'il existe un délai technique demandé par les laboratoires de référence. D'où la mise en place du réseau de conseillers-experts qui a pour mission d'apporter une assistance technique aux autorités gérant la crise aux différents niveaux de l'Etat.

Il s'agit d'un réseau national, toutes régions confondues, qui comporte quelques dizaines d'experts choisis dans des domaines variés pour leurs seules compétences techniques sur les questions de lutte antiterroriste NRBC en milieu civil (médecine, biologie, chimie, technique des équipements, secours, etc.). L'appel à ces conseillers implique qu'ils n'ont pas à participer, à un autre titre, au dispositif opérationnel mis en place. Un annuaire est tenu à jour par l'autorité médicale compétente qui anime le réseau. Aucune astreinte n'est organisée, mais chaque expert fournit l'ensemble des moyens qui permettraient de le joindre en cas d'urgence. Une des difficultés est la préparation psychologique des intervenants à affronter ce type de menaces. Il faut faire tout un travail très précis de secours et d'intervention.

En effet, dans une ambiance de propagation rapide de l'épidémie, ce genre de crise implique de disposer des équipements et d'une panoplie complexe de mesures à mettre en place car la propagation peut avoir lieu par l'eau, l'air, les aliments (problème de la restauration collective). Néanmoins, la protection de l'eau est difficile à faire, les concessionnaires ont des plans de sûreté mais, cela est difficile, long et coûte cher. La détection s'effectue par la modification du taux de chloration dans le cadre du contrôle régulier de la qualité de l'eau destinée à la consommation ménagère. La difficulté est que les moyens de détection ne sont pas suffisamment élaborés.

L'information de la population

Cette tâche est la plus difficile à réaliser car il est nécessaire d'informer exactement la population pour signaler les troubles et lui indiquer quand elle doit saisir le système de santé, sans pour autant provoquer une panique qui déborderait très rapidement les services des urgences.

Le problème majeur est celui de la capacité des hôpitaux à réagir en fonction du nombre des victimes. Par exemple, en cas de pandémie grippale, il faudrait prendre des mesures de confinement et que la population reste chez elle car il est impossible d'hospitaliser plusieurs millions de patients et aucun plan ne peut organiser cela. A titre d'exemple, il n'existe aucun moyen de traiter la toxine botulique, ce qui implique de disposer de lits de réanimation ; or leur nombre est limité dans tous les hôpitaux du monde.

Une problématique particulière : la crise de grande ampleur

Dans la perspective d'une épidémie de grippe comme celle du COVID 19, il y aurait, dès la première vague, 30 à 50% de personnes contaminées. Il faut alors réfléchir aux conditions de protection de la population. Il faudrait garder les enfants à la maison, interrompre les transports collectifs et le pays serait désorganisé.

S'agissant des masques, tout dépend du niveau de protection recherché, une protection optimale implique la consommation de 4 à 6 masques par jour. Or, les réflexions sur la protection des populations avec des masques adaptés n'ont pas abouti. Si nous voulons éviter la paralysie du pays, il faut offrir une protection à ceux qui se déplacent.

Il convient également de réfléchir au mode de distribution des produits car, pour éviter la diffusion d'une épidémie, il est absolument indispensable d'éviter la concentration des populations, ce qui implique que les produits soient distribués à la population et non qu'elle aille les chercher.

Il convient de faire un inventaire à partir du risque et d'estimer ce que nous sommes capables de faire.

La nécessité d'une réaction rapide proportionnée à la menace

En l'état actuel des connaissances, l'intérêt du bioterrorisme, pour tuer le maximum de personnes, serait aujourd'hui assez limité. Par contre, l'objectif de désorganisation rapide d'un pays pourrait être plus facilement accessible.

La difficulté des responsables politiques est de ne pas tomber dans un travers maximaliste qui les conduirait par exemple à fermer les écoles ou à restreindre l'usage des transports en commun.

Il convient d'essayer d'anticiper les crises futures et la réflexion doit être étoffée, même si des cercles de réflexion sont aujourd'hui assez actifs.

Il faut également réfléchir aux conditions de protection de la population.

Les exercices qui ont été faits, et les plans qui ont été établis ces dernières années pour la grippe et la variole serviront pour les maladies futures encore inconnues.

Mais les observateurs et autres analystes demeurent inquiets car les outils en place ne sont adaptés qu'à des germes que nous connaissons aujourd'hui. D'autre part, la population n'est pas familiarisée aux gestes élémentaires de prévention de la contagion.

Du côté de la recherche, c'est un problème de méthode, d'orientation vers certains problèmes sur lesquels il convient de mener des actions

particulières. En particulier, il faut renforcer la recherche en ce qui concerne les agents d'aujourd'hui et surtout de demain.

Il faut identifier de nouvelles cibles et mieux connaître les réactions prévisibles de la population.

La mutualisation des moyens est nécessaire et, pour cela, il est indispensable de rapprocher la recherche militaire de la recherche civile ; à l'instar des Etats-Unis, il faut développer des recherches mixtes.

Il faut également avoir des éléments d'alerte plus précoces, mieux huilés, davantage ancrés sur des médecins généralistes.

Dans cette perspective, il convient d'avoir une réflexion sur la mise en œuvre d'un système de déclaration des symptômes permettant d'alerter les pouvoirs publics avant même que le diagnostic ait été clairement établi. Il faudrait pour cela mettre en place des marqueurs par symptôme, l'un de ceux-ci pourrait être, par exemple, la consommation de médicaments. Aujourd'hui le diagnostic de la variole risquerait de prendre du temps car la quasi-totalité des médecins n'a jamais eu à diagnostiquer cette maladie.

S'agissant de la formation et de la sensibilisation, l'Education nationale doit s'impliquer dans les questions de défense civile à travers les programmes scolaires ; en effet, il ne faut pas oublier que la population doit avoir des comportements adaptés par une éducation à la défense car les terroristes recherchent l'impact psychologique.

D'autre part, la coopération régionale et mondiale est indispensable et doit s'exercer sans arrière-pensée. Tous les pays doivent collaborer, par exemple, à la mise au point de vaccins, surtout lorsqu'il s'agit de produits dépourvus de débouchés commerciaux et ne pouvant qu'être stockés à des fins de lutte contre le terrorisme.

Cours N° 8 : Les plans de gestion des catastrophes : modèles choisis

Le début des années 2000 a vu un intérêt croissant marqué pour la gestion des catastrophes. Plusieurs éléments y ont contribué comme le développement technologique, la croissance urbaine, l'entassement des populations dans des espaces réduits, la croissance démographique de par le monde, le terrorisme et la possible migration vers un terrorisme non conventionnel par le recours aux armes chimiques ou biologiques, les changements climatiques, ainsi que les épidémies et les pandémies, qui ont démultiplié le potentiel perturbateur des catastrophes. Les populations ainsi que leurs biens et activités sont de plus en plus vulnérables à ces aléas. Ceci nous invite à nous poser la question sur le degré de préparation des pays en général face à de telles situations d'urgence. Une catastrophe passe généralement par trois phases ; une phase latente caractérisée par l'imprévisibilité et la discrétion, phase qui prend fin dès l'apparition d'un incident ou d'un élément déclencheur. Ce dernier va déclencher la situation de crise qui définit la phase critique, et qui se termine par une phase d'apaisement et de retour à la normale

En revanche, la gestion des catastrophes, appelée plus communément gestion des situations d'urgences ou encore gestion de crises, est la discipline qui s'intéresse à l'évaluation des menaces et de leurs risques relatifs ainsi qu'aux stratégies mises en œuvre afin d'en limiter l'occurrence ou les conséquences en cas de survenue. En plus de l'expérience algérienne en la matière, on a jugé utile de mettre à la disposition de l'étudiant des modèles choisis en la matière et notre choix a porté sur celui de la France, de La Belgique et du Maroc. Le choix de ces pays est basé sur la disparité dû au nombre d'habitants et à l'étendue géographique. Il s'agit de présenter, dans une première partie, le cadre réglementaire et les mesures prises par les gouvernements concernés pour gérer des situations exceptionnelles de crises dans ces trois pays. Dans la deuxième partie, on va esquisser une synthèse et une analyse avant de conclure.

01)- le plan de gestion des crises en France

Les plans de gestion de crise se divisent en deux grandes catégories : des plans généraux et des plans spécifiques. Le système de gestion de crises Français est recentré autour d'un dispositif unique appelé ORSEC départemental mais si la crise dépasse le cadre départemental, un plan ORSEC zonal ou encore national sera déclenché. L'ORSEC départemental est un dispositif opérationnel impliquant toute la société sous une autorité commune, qui est celle du préfet, en se basant sur une cartographie de risques préalablement identifiés, tout en étant apte à s'adapter en permanence à des situations de crise particulières, pour répondre d'une manière efficace et graduée à tous types de crises générés par des catastrophes naturelles ou technologiques, épidémies et pandémies, attaques terroristes conventionnelles ou non conventionnelles. Le dispositif se décline en deux grand volets : des dispositions générales et d'autres spécifiques.

Les dispositions générales ORSEC présentent l'ossature et la boîte à outils sur laquelle se base le préfet en fonction de la situation et des circonstances. Elles se résument, en trois grandes missions : le commandement, la communication et enfin la veille permanente et l'activation de tous les acteurs du dispositif. Ces trois missions sont nécessaires pour la gestion de tous types de crises. En ce qui concerne le commandement qui accomplit une mission d'organisation qui consiste à bien définir les postes opérationnels ainsi que leurs supports logistiques. Quant à la communication, elle consiste à capitaliser l'information autour d'une seule Cellule d'Information. Enfin, la mission de veille et d'activation assure l'organisation du personnel de la préfecture mais aussi des autres acteurs et la mise en place d'un dispositif de gestion d'alerte. Ces trois missions visent à bien gérer la réponse du système face à tous types de crises. Pour ce faire, un ensemble de missions types ou encore d'outils doit être prédéfini pour favoriser une réponse proactive, telles que les missions de secours, l'évacuation de nombreuses victimes, l'hébergement, le ravitaillement, etc.

En revanche, les dispositions spécifiques ORSEC apportent un niveau de détails plus important par rapport aux dispositions générales. Elles consistent à étudier en détails les risques identifiés comme porteurs de

potentiel plus destructeur dans la zone étudiée. L'étude comporte une cartographie des aléas, l'identification des enjeux matériels et humains dans un premier temps, puis l'établissement des mesures à entreprendre en cas de crise à savoir le positionnement et l'affectation des ressources sur le terrain, et la mise à l'abri des victimes dans un second temps.

Ces dispositions spécifiques s'articulent autour des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Ces derniers doivent être mis en place par le préfet au niveau départemental et concernent les établissements à risques majeurs et notamment les établissements à haute criticité. Ils (les PPI) doivent être supportés par un dossier départemental des risques majeurs qui recense les risques majeurs relatifs à chaque commune ainsi que les mesures de sauvegarde qu'il faut entreprendre (les plans d'évacuation, les barrages routiers, le maintien de l'ordre, le soutien aux sinistrés, etc.).

D'autres plans spécifiques relatifs à quelques catastrophes naturelles ont été développés sous le chapeau ORSEC, comme le plan canicule pour gérer des situations d'urgences causées par un épisode caniculaire. On trouve aussi quelques plans spécifiques qui viennent compléter les dispositions ORSEC, notamment pour les attaques terroristes sous ses différentes formes. Il faut noter qu'en France, la gestion des menaces terroristes est traitée principalement à travers un plan national qui relève de la responsabilité du Premier Ministre appelé plan VIGIPIRATE (Vigilance de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes). Ce plan touche à tous les domaines d'activité de la société et vise à maintenir un taux de vigilance permanent en associant tous les acteurs du pays afin de prévenir et protéger le pays et la population de tous risques terroristes potentiels.

Le plan VIGIPIRATE est basé sur trois grands objectifs : assurer une protection permanente du territoire français, veiller à anticiper tous type de risques terroristes et mitiger les répercussions en cas d'une attaque. Ce plan est complété par une autre famille de plans de gestion de risques terroristes spécifiques. Le terrorisme peut se manifester sous forme d'une cyber-attaque en s'attaquant aux systèmes d'information. Il y a donc des mesures de gestion de ce genre de risques qui s'organisent sous forme de procédures appelées « cyber-sécurité ». Pour ce qui est des crises sanitaires un plan d'action a été déployé pour

favoriser une meilleure réponse du système de santé publique. Ce plan complète le dispositif ORSEC qui relève en grande partie de la responsabilité de la sécurité civile, par un schéma approprié à la gestion des crises sanitaires : il s'agit du Plan ORSAN (Organisation de la Réponse du Système Sanitaire). Ce plan prédéfinit les parcours de soins des patients à l'échelle départementale, régionale et zonale, et organise à l'avance les moyens de montée en puissance des systèmes de soins pour casser la chaîne de contamination.

Néanmoins, il faut mentionner qu'après les événements qui ont eu lieu au second semestre de l'année 2015 en France, à savoir les inondations sur la Côte d'Azur au mois d'octobre et les attentats terroristes de Paris au mois de novembre, les plans de gestion de catastrophes ont prouvé leurs limites et leurs manques de coordination face à des situations qui ont fait des dégâts colossaux. La situation a été gérée principalement dans l'urgence et peu ou mal anticipée. Les décideurs pensent déjà à amender le dispositif et à mettre en œuvre une nouvelle génération de plans de gestion de crise basée sur une préparation plus avancée et articulée autour d'une meilleure coordination favorisant une proactivité dans la réponse. Cette nouvelle génération de plan devrait mettre au clair les procédures à entreprendre au moment de la crise surtout au niveau opérationnel. Les citoyens devraient être plus impliqués dans ces plans. Plus de sensibilisation et de formations s'avèrent aussi indispensables.

2)- Les plans d'urgence en Belgique

En Belgique, la gestion des crises et des situations d'urgence est gérée par des plans d'urgence et d'intervention selon la nature des risques. Cette gestion, comme en France, est recentrée autour d'un plan général, appelé Plan d'Urgence et d'Intervention (PUI) multidisciplinaire défini au niveau Fédéral avec toutefois des déclinaisons au niveau local. Ce dernier contient des dispositions générales organisées dans le cadre d'un Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) qui forme l'armature du PUI. Etant donné qu'il y a des situations particulières qui exigent des mesures spécifiques, ce PGUI est complété par des plans particuliers d'urgence et d'intervention (PPUI) qui définissent les mesures à entreprendre en cas de risques spécifiques. On trouve aussi, les Plans d'Intervention mono-disciplinaires qui définissent les différents

acteurs et leurs missions dans des situations prédéfinies conformément au PUI.

Au niveau opérationnel, pour des établissements à risques comme les hôpitaux, les écoles, les grandes surfaces, on trouve le Plan Interne d'Urgence (PIU). Ce document organise la réponse des acteurs face à une crise ainsi que les mesures de prévention à entreprendre pour réduire les dégâts. Dans ce qui suit, on va présenter quelques exemples de plans spécifiques (PPUI) pour faire face à des situations d'urgences considérées comme ravageuses. On peut citer à titre d'exemple le Plan d'Urgence Radiologique et Nucléaire, conçu pour faire face aux accidents radiologiques et nucléaires. Il prévoit les mesures de préventions et l'affectation des tâches et des responsabilités aux différents acteurs. Il s'agit d'un PPUI qui n'est défini qu'au niveau provincial et fédéral. Il y a aussi des plans relatifs aux interventions médicales (PIM), Plan d'Intervention psychosocial (PIPS), Plan d'Intervention Sanitaire (PIS) et enfin le Plan Risques et Manifestations (PRIMA). Ces plans s'articulent autour de l'organisation de l'intervention médicale en cas d'accident nécessitant une mobilisation particulière des ressources. Cette organisation doit prévoir la montée en puissance en termes de ressources lorsqu'on dépasse les capacités habituelles de réponse.

03)- La stratégie globale de gestion des risques au Maroc

La stratégie globale de gestion des risques peut être considérée comme un plan générique (généraliste). Cette stratégie repose sur la veille et la surveillance permanente des risques, ainsi que la mise en place des mesures de prévention et des dispositifs d'alerte et de secours. Elle est supportée par un arsenal juridique adapté au contexte national et international du pays. Notons que le Maroc fait partie du projet de la Commission Européenne qui a pour objectif d'instituer un cadre juridique étoffé portant sur la gestion des risques naturels et technologiques, et de mettre en œuvre une politique de législation communautaire dans le domaine de l'environnement et du développement durable. D'une façon générale, la réponse à une crise se fait par la création d'une cellule de crise spécifique afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les dégâts et gérer la situation. Cette cellule comprend toute les parties prenantes concernées,

à savoir la protection civile, les sapeurs-pompiers, le croissant rouge, le ministère de la santé, etc.

Notons qu'en 2014, le Maroc a participé au Forum de Haut Niveau sur les politiques de gestion des risques de l'OCDE qui vise à une meilleure gouvernance de la gestion des risques dans les pays membres de l'OCDE. À son issue, un projet conjoint entre le Maroc et l'OCDE a été mis en place afin d'établir une meilleure politique de gestion des risques majeurs au Maroc. Finalement, le Maroc s'est doté d'un dispositif spécifique anti-attentats terroristes. Ce dispositif mis en place depuis octobre 2014, est baptisé HADAR (« vigilance » en arabe), qui intègre les Forces Armées Royales, la Gendarmerie Royale, la Police et les Forces Auxiliaires. Il a été mis en place progressivement et couvre les différents sites sensibles du pays, notamment les aéroports. Les cellules régionales du plan sont présidées par les Walis (les gouverneurs) qui ont pour rôle d'assurer la coordination entre les différents intervenants et d'identifier les ressources et les mesures à mettre en place suivant le degré de la menace.

Conclusion

Après avoir présenté les différents systèmes de gestion de crise on peut remarquer la relation entre les caractéristiques du pays et surtout l'historique des accidents qui y ont eu lieu d'une part, et la rigueur de formalisation du système de gestion de crise d'une autre part. La France, la Belgique sont les plus confrontés aux risques naturels et technologiques et récemment aux menaces terroristes, c'est pour cela que l'on trouve un système bien organisé et dûment formalisé pour assurer une bonne préparation et favoriser une meilleure réponse en cas de sinistre, afin de limiter la marge d'improvisation des acteurs. Pour le Maroc qui est historiquement moins confronté à des catastrophes, le système de gestion de crise manque de formalisation pour être capable d'apporter des vraies réponses à toutes situations de crise.

Nous remarquons que pour la majorité des cas étudiés il existe un squelette général commun des plans de gestion de crises, (plan ORSEC et ORSAN pour la France, le PUI pour la Belgique et les procédures générales de gestion de crises pour le Maroc). Ce dispositif global s'élabore à l'échelle nationale, et se décline à des niveaux inférieurs (exemples : région, commune, ville, établissement, service, opérateurs). Cette déclinaison permet d'adapter le dispositif général aux particularités du risque mais aussi aux spécificités climatiques, géographique, géopolitiques, démographiques de la zone éprouvée, ainsi que de préciser les ressources et les moyens disponibles. Comme compléments aux plans génériques, il peut y avoir des plans supports et des dispositifs complémentaires pour répondre à des situations particulières (exemple : Plan Canicule en France).

Nous constatons la tendance des gouvernements européens à développer des systèmes de gestion de crise ayant des structures similaires, afin de faciliter l'interopérabilité entre les pays, surtout quand la crise dépasse le territoire national et nécessite une mobilisation internationale, tel est le cas des menaces terroristes. Dans ce sens, on reproche aux plans génériques comme celui du Maroc, un manque flagrant de flexibilité et de proactivité. Pour remédier à ce manque de proactivité, certains pays, comme la France, ont eu recours à un

système de gestion de crise hybride basé sur des plans spécifiques tout en étant chapeautés par des structures génériques.

Cette coordination permet d'apporter de la proactivité et de la résilience aux plans surtout dans la phase amont (phase de préparation) et la phase de réponse. Une telle coordination pourrait déceler un événement en se basant sur une analyse coordonnée des données et par conséquent éviter l'accident. Notons qu'il peut y avoir des acteurs qui interviennent à des niveaux différents du plan. La coordination s'impose aussi entre les intervenants des différents plans de gestion de différentes crises. Prenons par exemple le scénario d'une attaque terroriste qui a causé un afflux massif de victimes au sein des hôpitaux d'une région. Selon le système français de gestion de crise, trois plans sont mis en jeu, le plan VIGIPIRATE, le plan ORSEC NoVi (Nombreuses Victimes) et le plan ORSAN AMAVI (Afflux Massif de Victimes contaminées). Dans ce cas, la coordination entre les différentes parties prenantes durant la phase de veille et de préparation, dans un contexte temps réel de traitement de la réponse, est d'une importance vitale.

Nous remarquons également que chaque pays se prépare à sa façon pour gérer les catastrophes auxquelles il est exposé. En général, nous trouvons des plans globaux qui mettent en œuvre des procédures génériques qui s'adaptent à chaque type de crise, et des plans spécifiques proposant des mesures particulières pour répondre à des situations exceptionnelles. Néanmoins, les récentes crises naturelles et les attaques terroristes nous permettent de nous interroger sur la proactivité, l'efficacité et l'aptitude de ces systèmes de gestion des crises à mieux maîtriser leur réponse en raison de l'imprévisibilité et de la méconnaissance des situations, d'un manque de préparation, et enfin, d'un quotidien trop souvent vécu dans l'urgence et non dans la sérénité.

Bibliographie consultée

a)- ouvrages

- Véronique Sartre, La communication de crise, anticiper et communiquer en situation de crise, Les éditions demos, Paris, 2003.
- Emmanuel Hirsch (sous la direction), Pandémie grippale : l'ordre de mobilisation, les Editions du CERF, Paris, 2009.
- La politique et la gestion des risques, Actes du Colloque du Conseil Franco-Britannique avec la collaboration de l'IDDRI, éd. L'Harmattan, 2007.
- Lefebvre, A., La gestion des catastrophes : état de la situation en Belgique. Master en sciences de gestion HD. Louvain School of Management (LSM).
- E. Bloch, Communication de crise et réseaux sociaux, Dunod, 2012 ;

Housseem Barkaoui, Alain Guinet, Tao Wang, Nadine Meskens, Les plans de gestion de crises dans les pays francophones
La 8ème conférence francophone en Gestion et Ingénierie des Systèmes Hospitaliers, Casablanca, Maroc. 2016 ;

-Gérard Hugonie, « Les espaces des risques dans les pays méditerranéens », in La géographie des risques dans le monde, sous la direction de Gabriel Wackerman, Editions Ellipses, 2004, p.259.

- Agence japonaise de coopération internationale, Rapport sur le séisme de l'Algérie présenté par des experts envoyés par le gouvernement du Japon, octobre 1981 (rapport non publié), P.146.

b)- revues

- Questions internationales, Les catastrophes naturelles, N°19, mai-juin 2006.
- Dufort, R., Comment en est arrivé là ? Du terrain de crise à la catastrophe. Cahier Espace, N° 85, Mai 2005, p16 ;

- François-Xavier Albouy, « Economie des catastrophes », in Questions internationales, N°19, mai et juin 2006, P. 68.

- Colonel Ramdane Ahmed (Chef du Bureau Mobilisation et risques majeurs/ Département Organisation Logistique (DOL)/ EM-ANP, « Comment l'ANP compte réagir face à un risque majeur », in revue El Djeich n° 527, juin 2007, p, 14-15.

c)- Sites électroniques

- Le risque épidémique, in <https://www.senat.fr/rap/r04-332-1/r04-332-18.html>

- Rapport du Bureau de risques majeurs, Programme des Nations unies pour le développement, disponible sur le site électronique : www.undp.org/bcpr05/2009 ;

d)- Quotidiens

- El Watan du 10 avril 2013, P.6

- Asma Bersali, « sites industriels et installations à haut risques : les normes de sécurité sont-elles respectées ? El Watan du 10 août 2020, p.3 ;

- Déclaration du président du Club des risques majeurs, le professeur Chelghoum Abdelkrim au quotidien El Watan dans sa livraison du 10 août 2020, page 3.

	Glossaire	2
	Introduction	5
Cours N°1	Les vulnérabilités de l'Algérie face aux risques majeurs	8
Cours N° 2	Les plans d'urgence	21
Cours N°3	Le système de gestion des crises en Algérie	25
Cours N°4	Les missions de l'ANP en matière de gestion des risques majeurs	35
Cours N°5	Organisation et coordination des secours entre les différents intervenants lors des catastrophes	47
Cours N°6	Prototypes de plan d'urgence générique pour gérer une crise ou catastrophe	57
Cours N°7	Prototype d'un plan d'urgence relatif à la gestion d'une crise induite par un attentat bio-terroriste	83
Cours N° 8	Les plans de gestion des catastrophes : modèles choisis	91
	Conclusion	97
	Bibliographie	99